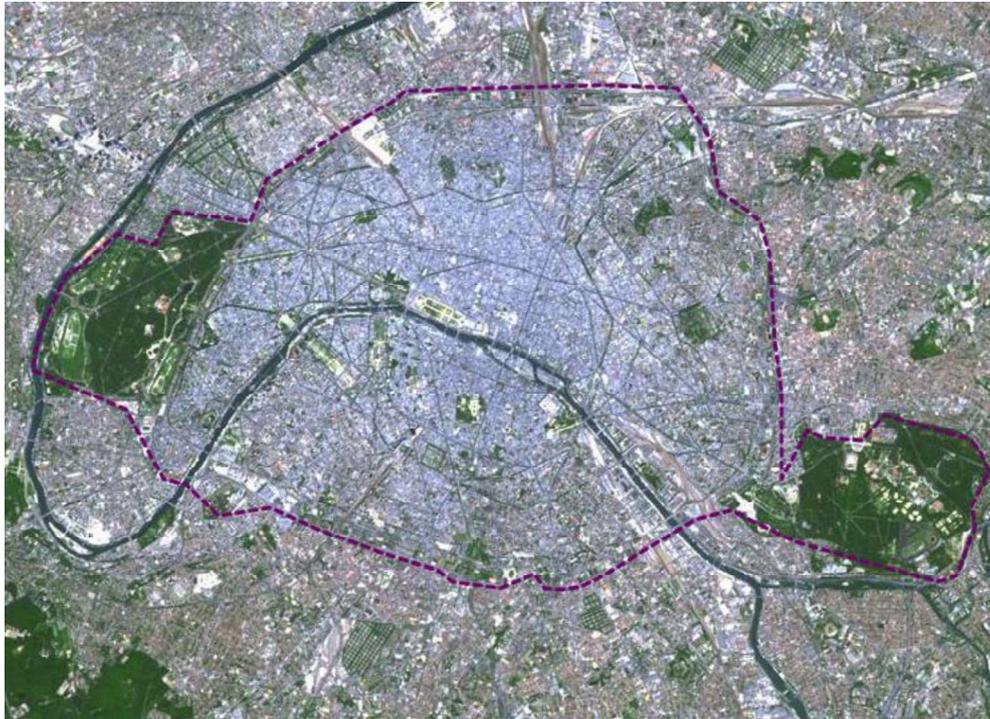


**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BIOCLIMATIQUE DE PARIS**
ENQUÊTE PUBLIQUE DU 8 JANVIER AU 29 FEVRIER 2024
A LA DEMANDE DE Mme LA MAIRE DE PARIS



Leaflet IGN BD Ortho

COMMISSION D'ENQUÊTE

Marcel LINET Président

Stéphane du CREST de VILLENEUVE suppléant Président

Jean-Paul BETI membre

Charlotte CAILLAU membre

Alain GILLES membre

Manuel GUILLAMO membre

Jacky HAZAN membre

Katarzyna KMONK membre

Georges SCHEIBER membre

TOME 2/6 AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES MRAe ET PPA

Le présent rapport d'enquête est établi sous la forme de 6 tomes correspondants aux 6 parties suivantes en pagination continue.

TOME 1/6 : GENERALITES

TOME 2/6 : AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS : MRAe ET PPA (PRESENT TOME)

TOME 3/6 : EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC THEMES GENERAUX

TOME 4/6 : EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC THEMES LOCALISES

TOME 5/6 : AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

TOME 6/6 : LES ANNEXES

2 AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES MRAe ET PPA

2.1 AVIS DE LA MRAE/ REPONSE DE LA VILLE DE PARIS et commentaires de la Commission d'Enquête Publique.

Préalable

Pour la MRAe, le projet de PLU_B montre une véritable réflexion sur les enjeux climatiques et sanitaires qui conduit à des dispositions intéressantes et vertueuses.

La MRAe note des innovations pour l'adaptation de Paris aux transitions climatiques, énergétiques et écologiques.

Elle observe que la structuration du projet avec les OAP thématiques permet de dégager les orientations environnementales dans Paris, et que la présentation du règlement écrit et du règlement graphique permet de distinguer les préoccupations importantes dans les différentes zones.

Cependant, l'analyse des incidences reste imprécise et pas assez ciblée.

Les nombreuses recommandations formulées par la MRAe vont dans le sens d'un approfondissement des ambitions du PLU_B.

La MRAe identifie 6 principaux enjeux environnementaux dans le projet de PLU_B :

- les risques sanitaires liés notamment aux pollutions atmosphériques et sonores ;
- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets ;
- la ressource en eau et le risque d'inondations ;
- la biodiversité ;
- les déplacements ;
- le paysage et le patrimoine.

On trouvera ci-dessous :

Le rappel des 45 recommandations de la MRAe regroupées dans 3 grands chapitres :

- La présentation générale du PLU ;
- L'évaluation environnementale ;
- La prise en compte de l'environnement.

Chaque recommandation fait l'objet d'un chapitre dans lequel sont présentées dans l'ordre : **Les réponses** synthétisées de **la Ville de Paris** avec en encadré les propositions de modifications du PLU au stade de son approbation, et **les questions de la Commission d'Enquête publique**.

On pourra prendre connaissance de l'intégralité des recommandations de la MRAe et du mémoire en réponse de la Ville de Paris dans le dossier soumis à l'Enquête Publique.

Annexe :

Dans son mémoire en réponse, la Ville de Paris développe les différents scénarios ou solutions de substitution raisonnables lui permettant d'atteindre les objectifs fixés pour mieux justifier les choix retenus par le projet de PLU au regard de leur impact sur l'environnement et la santé humaine. Il éclaire le public sur les options prises par la Ville. Une synthèse de cette partie du mémoire en réponse est **en annexe** en fin de document.

1. Les 4 recommandations relatives à la présentation du PLU

1.1 Compléter le dossier d'évaluation environnementale du projet de PLU par :

- une évaluation de la mise en œuvre du PLU de 2006 et de ses résultats au regard des objectifs fixés ;
- une comparaison synthétique entre ces objectifs et résultats et les objectifs du projet de PLU.

La réponse de la Ville de Paris :

L'élaboration du projet de PLU s'est appuyée sur un bilan des effets du PLU en vigueur.

Le bilan à 9 ans du PLU de 2006 a montré que les objectifs du PLU ont été atteints et qu'il justifiait la poursuite de la politique et des actions menées jusqu'en 2020.

Les dispositions du PADD 2006 avaient permis d'accompagner la prise en charge d'enjeux environnementaux mais elles étaient à revoir puisqu'il fallait désormais traduire dans les règles d'urbanisme les ambitions « Bioclimatiques » prenant en compte les objectifs du point de vue environnemental autant que social.

En 2020, les élus ont demandé la mise en place de structures d'un Paris plus résilient et solidaire.

L'analyse des évolutions démographiques, résidentielles et d'équilibres sociaux et fonctionnels sont à mettre en regard des objectifs du précédent PADD.

Le projet s'est appuyé sur un bilan quantitatif détaillé de la construction dans Paris (voir le chapitre 12 du diagnostic).

La Ville de Paris procèdera à un complément du dossier présentant les résultats du PLU de 2006 à partir des objectifs du PADD.
--

Commentaires de la Commission :

S'agissant du diagnostic du Rapport de Présentation et plus précisément du chapitre 12, il conviendrait d'améliorer la présentation des cartes et des légendes, dont une partie est illisible.

1.2 Assortir l'objectif d'atteindre un ratio de 10 m² d'espaces verts accessibles au public d'indicateurs prenant en compte notamment la superficie de ces espaces et la distance moyenne à parcourir pour y accéder.

La réponse de la Ville de Paris :

Le jeu d'indicateurs dans l'évaluation environnementale du projet de PLU sera complété avec le suivi de l'évolution des secteurs carencés en espaces verts présentés dans la carte 2 de l'OAP "biodiversité", qui recense les secteurs situés à plus de 7 mn à pied d'un espace vert ouvert au public, et permet de calculer la population concernée selon le recensement de la population.

Commentaires de la Commission :

Le ratio de 10 m² par habitant prend en compte les bois de Boulogne et de Vincennes qui sont certes dans les limites communales de Paris mais hors de la zone urbanisée et en situation excentrée.

Il serait intéressant de définir un autre ratio prenant en compte les espaces verts dans l'espace urbanisé pour mieux appréhender la « respiration » et l'évolution des superficies d'espaces verts accessibles au public hors zone N.

1.3

- **Prévoir, dans l'OAP « Héritage et Transformation », des orientations et des objectifs précis concernant la prise en compte des enjeux sanitaires dans les évolutions du bâti existant ;**
- **renforcer et compléter les dispositions du règlement écrit relatives à la prise en compte des enjeux sanitaires dans les opérations de transformation et de rénovation du bâti existant.**

La réponse de la Ville de Paris :

À travers plusieurs dispositions du règlement écrit et des OAP thématiques, pour la Ville de Paris le projet prend bien en compte les enjeux sanitaires liés aux opérations de transformation du bâti existant.

Concernant l'OAP « Héritage et Transformation », plusieurs dispositions visent à favoriser la mise en œuvre d'interventions favorables à la santé des habitants et adaptées au changement climatique :

- améliorer le confort d'été et d'hiver en cas de travaux importants ;
- améliorer le confort thermique des derniers étages, en particulier en cas de toiture en zinc ;
- améliorer les qualités d'habitabilité des constructions existantes, en particulier des logements ;
- optimiser la ventilation naturelle et l'éclairage de l'ensemble de la construction ;
- maintenir ou améliorer le confort acoustique.

Ces orientations sont assorties de recommandations (en encart dans l'OAP) pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs recherchés. Elles sont regroupées dans le chapitre 1.4 de l'OAP « Santé publique et environnementale » qui comprend des orientations complémentaires applicables dans le secteur.

S'agissant du règlement écrit, le Code de l'urbanisme rend plus difficile l'intégration explicite de dispositions relatives à la santé. Les dispositions du PLU sont complémentaires du Plan Paris Santé Environnement de la Ville de Paris concernant la santé dans le bâti.

1.4

- **Joindre au dossier le bilan complet de la concertation ;**

- présenter dans quelle mesure et de quelle manière les contributions des participants à la concertation ont été prises en compte dans l'élaboration du projet de PLU

La réponse de la Ville de Paris :

La délibération d'arrêt du PLU de juin 2023 a tiré le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique. Ce bilan comprend notamment une analyse de la façon dont les contributions de la concertation ont été prises en compte dans l'élaboration du projet de PLU.

2. Les 10 recommandations relatives à l'évaluation environnementale du PLU

2.1

- illustrer la présentation de l'état initial de l'environnement par des figures de meilleure qualité pour en assurer une lisibilité optimale ;**
- compléter cette présentation par des synthèses reprenant les principaux éléments et enjeux identifiés dans les différents volets thématiques.**

La réponse de la Ville de Paris :

La qualité des illustrations de l'état initial de l'environnement sera améliorée dans le dossier et chaque chapitre thématique sera conclu par une synthèse partielle.

Pour la Ville de Paris, les enjeux thématiques sont exposés dans le RNT et dans le chapitre dédié aux enjeux de l'Évaluation environnementale.

Commentaires de la Commission

Il serait souhaitable de revoir la qualité de l'ensemble des illustrations (cartographie et légendes dans le Rapport de Présentation).

2.2 Approfondir la caractérisation et la hiérarchisation des enjeux identifiés par l'analyse de l'état initial de l'environnement, notamment en présentant des analyses et des cartographies plus fines, à des échelles adaptées, pour les secteurs à enjeux forts.

La réponse de la Ville de Paris :

Des cartographies à une échelle fine ont été présentées dans le diagnostic territorial (voir <https://www.apur.org/dataviz/plu-diagnostic-territorial/>), avec une présentation par arrondissement et par grande thématique, sous la forme de développements spécifiques à chaque arrondissement et assorti de cartes présentant plus de 110 jeux de données pour les illustrer.

La caractérisation et la spatialisation des enjeux ont été présentées par arrondissement, lors des réunions publiques de présentation du diagnostic. Les supports de ces présentations sont inclus dans le bilan de la concertation.

Commentaires de la Commission :

En application de la réponse de la Ville au § 1.4, il serait effectivement intéressant de retrouver les supports de présentation dans le dossier.

2.3 Approfondir l'évaluation des effets prévisibles du projet de PLU, notamment sur les secteurs de projet faisant l'objet d'OAP sectorielles.

La réponse de la Ville de Paris :

Les zooms sectoriels de l'état initial de l'environnement envisagés pour les périmètres d'OAP permettent de mieux mettre en perspective les effets attendus des OAP avec les enjeux locaux.

Les approfondissements attendus par la MRAe ne peuvent pas être produits au stade « PLU » car la Ville ne dispose qu'au mieux d'une programmation et des grands principes de composition urbaine, conformément à la portée des OAP.

Pour produire une modélisation de l'état futur de l'environnement sonore et de la qualité de l'air il faut disposer d'une programmation détaillée et spatialisée, d'un plan masse (emprise et la hauteur du bâti, l'évolution de la trame viaire), d'une modélisation de la circulation future induite par le programme. Ce ne sont des informations disponibles qu'au stade avant-projet.

Il faut donc attendre les études d'impacts des projets d'aménagement pour analyser les contraintes environnementales qui pèsent sur les secteurs de projet.

2.4

- Préciser le calendrier de réalisation des différents projets prévus pour les treize OAP sectorielles

- analyser les potentielles incidences temporaires engendrées par ces projets d'aménagement en tenant compte des éventuels effets de cumul ;

- définir et évaluer les mesures relevant du PLU qui permettront d'éviter ou de réduire ces incidences temporaires.

La réponse de la Ville de Paris :

Conformément au code de l'urbanisme, les OAP sectorielles présentent des orientations visant à encadrer les futures évolutions de certains secteurs, ce qui est matérialisé par un schéma d'aménagement et par des dispositions écrites qui définissent des objectifs et précisent certaines modalités architecturales et urbanistiques de mise en œuvre des futurs projets.

Les OAP sectorielles ne peuvent prédéterminer le calendrier de réalisation d'éventuels projets. Elles ne peuvent présager de la réalisation de projets dans le périmètre qu'elles recouvrent, même si leur existence même traduit bien une volonté de la Ville de faire évoluer les secteurs concernés.

Pour répondre autant que possible à la MRAE, la ville présente dans son mémoire en réponse un calendrier prévisionnel sur les 13 OAP sectorielles.

La Ville sera attentive à l'activation de la « clause filet » du Code de l'environnement qui permet de soumettre à évaluation environnementale tout projet susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

La ville souligne que le projet de PLU comporte des orientations et des dispositions visant à réduire les impacts indésirables des opérations d'aménagement, dont l'orientation 40 du PADD « Faire des projets urbains les exemples de l'urbanisme bioclimatique », complétée par l'encadré territorial « Les secteurs d'aménagement, pourvoyeurs d'une nouvelle façon de faire la ville ».

Cette orientation est complétée par un encadré territorial : « Les secteurs d'aménagement, pourvoyeurs d'une nouvelle façon de faire la ville ».

Il en est de même pour l'OAP « Construction neuve » qui vise également à mettre en œuvre l'orientation 40 du PADD ainsi que l'encadré territorial, en précisant la préconisation : « Limiter la pression sur les ressources non renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre induites par le processus de construction ».

2.5 Présenter des mesures ERC précises, quantifiées et territorialisées.

La réponse de la Ville de Paris :

Pour répondre à la demande d'une évaluation plus précise des effets attendus du PLU et de l'efficacité des mesures ERC qui pourrait être attendue, l'évaluation environnementale fera l'objet d'un travail complémentaire.

Ce travail permettra d'examiner, en fonction des données disponibles et des méthodes d'évaluation des effets possibles, dans quelle mesure il serait possible de qualifier précisément les effets attendus et les mesures ERC qui en dépendent.

L'évaluation des incidences à venir repose sur la prise en compte d'une combinaison d'outils réglementaires nombreux et complexes dont les résultats spécifiques sont difficiles à séparer et à mesurer.

Concernant l'enjeu de la transformation du boulevard périphérique, le sujet est traité à part (voir § 3.4).

Les incidences du boulevard périphérique concernent la santé humaine et doivent donc faire l'objet de mesures ER. Il fait l'objet d'une démarche dans le cadre du Livre Blanc publié en 2022. La transformation s'engagera dès 2024 avec le projet de pérennisation de la voie ouverte spécialement à l'occasion des jeux olympiques.

2.6

- **Compléter le dispositif de suivi par des valeurs initiales, des valeurs cibles et des seuils d'alerte pour chaque indicateur ;**
- **prévoir des mesures correctives à mettre en œuvre en cas d'écart avec la trajectoire permettant d'atteindre les objectifs définis par le PLU ;**
- **prévoir des moyens matériels et humains pour réaliser ce suivi annuel et préciser comment le public pourra avoir accès aux données actualisées.**

La réponse de la Ville de Paris :

Les indicateurs présentés dans l'évaluation environnementale seront initialisés dès l'entrée en vigueur du PLU.

Une mesure visant à faire évoluer le dispositif réglementaire du PLU dans l'hypothèse où il y aurait des écarts avec la trajectoire permettant d'atteindre les objectifs du PLU, sera ajoutée aux mesures "ERC" décrites dans cette évaluation environnementale.

Le suivi sera assuré par les services municipaux concernés et l'APUR.

2.7 Renforcer et affiner le dispositif de suivi des enjeux sanitaires, notamment concernant la qualité de l'air, la pollution sonore et celle des sols.

La réponse de la Ville de Paris :

Le jeu d'indicateurs présenté dans l'évaluation environnementale sera complété pour l'approbation avec le suivi du nombre d'habitants et d'équipements sensibles exposés aux différents niveaux de pollution de l'air et de pollution sonore, sur la base d'un croisement géographique entre les données de suivi produites par AIRPARIF et BRUITPARIF et les données de population et d'équipement produites par l'INSEE.

2.8 compléter et améliorer le résumé non technique, notamment en territorialisant les enjeux environnementaux et en explicitant davantage le projet urbain porté par la révision du PLU.

La réponse de la Ville de Paris :

Le résumé non technique sera complété par des éléments de description du projet urbain porté par la révision du PLU.
Il sera également complété avec des cartes illustrant les enjeux extraits des supports des réunions publiques de présentation du diagnostic par arrondissement, dans le cadre de la concertation préalable à la révision du PLU.

Commentaires de la Commission

S'agissant du « Résumé Non Technique », le « RNT » est un document qui doit permettre au public de se saisir rapidement des problématiques sans entrer dans les détails techniques. Ce n'est pas le cas du « RNT » présenté en partie 5, ni dans sa présentation ni dans son contenu.

2.9

- Rendre cohérentes les projections d'évolution des surfaces bâties (logements et bureaux) découlant de la mise en œuvre du PLU révisé ;**
- présenter clairement les objectifs fixés en termes de production de logements et de bureaux et les justifier au regard des besoins et des politiques publiques poursuivies.**

La réponse de la Ville de Paris :

L'évaluation environnementale présente une projection de l'évolution des surfaces bâties sur la période 2020-2035 (p 194).

Le PLU se fixe pour objectif d'atteindre environ 2,2 millions d'habitants à Paris en 2040, soit une stabilisation de la population.

La ville de Paris ne souhaite pas fixer un objectif quantitatif précis, mais affirme sa volonté d'enrayer la baisse observée ces dernières années.

Concernant les bureaux, le PLU ne fixe pas d'objectif chiffré d'évolution de la surface ni du nombre de bureaux à Paris. Il prévoit de diminuer la surface de bureaux à l'horizon 2040 pour participer au rééquilibrage métropolitain en faveur des territoires limitrophes, porté depuis plusieurs décennies par le SDRIF et le SCoT de la MGP, en particulier au profit de l'Est parisien.

Le PLU n'aura pas de prise sur des variables déterminantes sur l'évolution de la population, telles que l'évolution de la natalité ou les phénomènes de décohabitation.

Le PADD, la « Justification des choix » et « l'Évaluation environnementale » seront harmonisés et précisés sur ces points, notamment en ne présentant qu'un seul objectif démographique et une seule projection d'évolution des surfaces de logements et de bureaux. La cohérence entre les objectifs, les projections et les moyens mis en œuvre pour les atteindre sera également précisée et complétée.

2.10 Présenter différents scénarios ou solutions de substitution raisonnables permettant d'atteindre les objectifs fixés pour mieux justifier les choix retenus par le projet de PLU au regard de leur impact sur l'environnement et la santé humaine.

La réponse de la Ville de Paris :

Lors du débat sur le PADD en novembre 2021, le bilan du PLU de 2006 et les objectifs fixés ont traduit une vision politique claire de l'avenir de la capitale.

Les objectifs de la révision ont ainsi été affichés tôt dans la démarche d'élaboration, confortés lors de la concertation et de la conférence citoyenne préalable et lors de la concertation sur le diagnostic.

L'élaboration du projet de PLU s'est basée sur un scénario tendanciel sous l'empire du PLU de 2006, modulé par les évolutions « externes » (entrée en vigueur de la RE2020, effets du SCOT de la Métropole, mise en service du réseau de transport du Grand Paris...). C'est à partir de ce scénario tendanciel et des objectifs politiques généraux déterminés dans le PADD que des solutions alternatives ont été étudiées.

Le bilan systématique réalisé par la Ville (cf. § 1.2) a permis de dresser une analyse exhaustive de l'usage de l'ensemble de ces outils pour répondre aux objectifs du PLU de 2006 et des adaptations nécessaires pour envisager de répondre à ceux du PLU. Des solutions substituables ont été étudiées pour ajuster au mieux le niveau de contrainte et d'incitation des règles et des OAP, ainsi que la métrique des projets de construction et les niveaux quantitatifs de performance exigés en fonction des objectifs du PADD (voir chapitre 6.1.1. de l'évaluation environnementale).

La Ville propose d'améliorer cette présentation et de préciser les solutions substituables étudiées.

3 Les 31 recommandations relatives à la prise en compte de l'environnement

3.1

- Présenter la méthode ayant conduit au choix des critères de performance définis par l'article UG.8 au titre de la valorisation des externalités positives ;
- évaluer les potentiels impacts résultant de la mise en œuvre de cet article ; -
- examiner le cas échéant la possibilité de faire évoluer ce dispositif pour éviter ou réduire tout effet qui renforcerait les inégalités socio-environnementales du territoire parisien.

La réponse de la Ville de Paris :

La ville présente la méthode ayant conduit au choix des critères de ce dispositif réglementaire innovant sur trois axes thématiques essentiels :

- Nature en ville,
- Programmation (mixité sociale et fonctionnelle)
- Performance énergétique-sobriété des constructions.

Le choix des critères a été alimenté par les études et les nombreux groupes de travail thématiques.

Les critères comportent les dispositions exigeantes et réalistes par l'ensemble des projets. Une fois identifiés, les critères ont été travaillés et testés de façon transversale dans le cadre d'un groupe de travail technique dédié.

Les seuils indiqués en UG.8 correspondent à un niveau d'exigence supérieur à celui de la règle générale. Le choix est laissé au pétitionnaire de sélectionner et de présenter les critères les plus adaptés à la configuration de son projet.

Deux types de critères complémentaires ont été retenus :

- Des critères basés sur certaines règles prévues par les autres chapitres du règlement de la zone UG, avec un niveau d'exigence renforcé.
- Des critères visant à compléter les autres chapitres du règlement de la zone UG, notamment sur des aspects faisant l'objet d'orientations dans les OAP thématiques ou de simples recommandations dans les autres chapitres du règlement.

L'évaluation environnementale du rapport de présentation comprend une évaluation au même titre que les dispositions du règlement (chapitre 3.4.4.3 de l'EE).

S'agissant du suivi et de l'actualisation ultérieurs du dispositif, les mesures "ERC" décrites dans l'évaluation environnementale du PLU incluent une mesure dédiée au suivi du profil de « surperformance » des projets instruits.

Le dispositif pourra évoluer au cours d'une modification ultérieure du PLU en cas de besoin.

3.2 Compléter le diagnostic et la présentation de l'état initial de l'environnement par une analyse fine et approfondie de l'enjeu de multi-exposition aux risques environnementaux de santé dans les secteurs d'OAP.

La réponse de la Ville de Paris :

L'état initial de l'environnement sera complété avec une analyse fine de l'exposition de la population à la pollution de l'air, appuyée sur les bilans 2021 d'AIRPARIF spatialisés à une échelle fine, non encore disponibles à ce jour. Les secteurs d'OAP feront alors l'objet d'un "zoom" et les caractéristiques de l'environnement local y seront décrites dans plusieurs dimensions (présence du végétal, qualité de l'air, environnement sonore, pollution connue des sols, sensibilité à l'îlot de chaleur...), sur la base de données diffusant par ailleurs dans les chapitres thématiques de l'état initial de l'environnement et permettant de caractériser la multi-exposition des populations. Ces études pourront prendre en compte un travail de modélisation fine de l'évolution du trafic sur la voirie parisienne, à court-moyen termes, en cours d'élaboration par la direction de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris, en lien avec les services de l'État et en cohérence avec les modélisations d'échelle régionale développées par la DRIEAT.

3.3 Compléter et rendre plus précises et prescriptives les dispositions prévues dans les OAP sectorielles pour garantir l'intégration dans les projets d'aménagement des enjeux sanitaires multiples (bruit, air, sols pollués, îlots de chaleur urbains, etc.) et des objectifs opérationnels d'un urbanisme favorable à la santé pour mieux protéger les populations.

La réponse de la Ville de Paris :

Dans sa réponse, la ville de Paris développe les fondements législatifs et réglementaires des OAP dans les PLU. Elle considère être allée au maximum de son habilitation en intégrant dans le PLU des dispositions relevant des normes d'urbanisme et de recommandations ou des incitations.

Les aspects liés à la santé environnementale font l'objet d'orientations spécifiques dans l'OAP « Santé publique et environnementale ».

Les sujets cités par la MRAe (bruit, air, sols pollués, îlots de chaleur urbains, etc.) relèvent de l'évaluation environnementale au stade projet et non au stade de l'élaboration du document d'urbanisme.

La Ville de Paris peut recourir à l'examen au cas par cas, conformément à l'article R.122-2-1 du Code de l'environnement (« clause filet »), lui permettant de solliciter une évaluation environnementale des projets.

La Ville de Paris expose dans sa réponse sa démarche concernant les évaluations d'impact sur la santé préconisée par l'OMS de ses projets et présente une carte des évaluations d'impact sur la santé menée actuellement par la Direction de la santé publique sur les projets urbains à Paris.

3.4 - Justifier la délimitation de la zone non ædificandi des « abords du boulevard périphérique » ;

- étendre cette zone aux secteurs déjà construits ou inclus dans un périmètre d'OAP sectorielle pour éviter d'exposer aux pollutions liées au boulevard périphérique les populations susceptibles d'être concernées par des projets de densification ou de renouvellement urbain et à tous ceux qui relèvent de caractéristiques identiques en matière de pollution sonore ou atmosphérique.

La réponse de la Ville de Paris :

L'enjeu de la nature en ville est une thématique majeure du PLU, et le boulevard périphérique est à l'évidence un symbole : infrastructure routière majeure qui constitue une coupure entre Paris et le reste de métropole et une source de nuisances importantes.

Le Livre blanc de 2022 propose un cadre de travail et des grandes orientations sur les évolutions du boulevard et de ses abords.

Le PADD comporte un encadré territorial spécifique consacré au boulevard périphérique et à ses abords, pour en faire un véritable vecteur d'inclusion métropolitaine.

Le secteur dit des abords du boulevard périphérique comportant 12 périmètres couvrant 124 ha a été institué dans la division du territoire en zones et secteurs.

La principale disposition réglementaire de ce secteur est en UG.3.1.4.c.

Dans les périmètres des OAP sectorielles au sein ou en bordure desquelles se trouve le boulevard périphérique, il a été décidé de protéger les populations avec des approches plus fines et plus adaptées aux différentes configurations rencontrées.

3.5

- Corriger les données présentées dans le cadre de la modélisation des variations de population exposée aux pollutions ; -

- évaluer plus rigoureusement les effets prévisibles du projet de PLU, et notamment ceux relatifs aux dispositions envisagées dans les OAP thématiques et sectorielles, pour éviter ou réduire les risques sanitaires liés à la multiexposition de populations aux pollutions et nuisances de toutes natures, particulièrement dans les secteurs de projets ;

- définir en conséquence les mesures complémentaires éventuellement nécessaires.

La réponse de la Ville de Paris :

La Ville de Paris confirme la stabilisation de la population présentée

Les programmations des projets d'aménagement ayant donné lieu à un avis de l'Autorité environnementale ont été revues à la baisse pour tenir compte de ces avis.

L'élaboration du PLU a été l'objet d'une révision générale des programmations au sein des secteurs d'OAP.

L'analyse de l'évolution de la population soumise au bruit sera complétée par l'analyse de l'évolution de l'exposition de la population soumise à la pollution de l'air par croisement avec les données d'AIRPARIF non encore disponibles à ce jour.

3.6 Introduire dans le PLU des dispositions rendant la réalisation systématique d'une évaluation d'impact sur la santé pour les projets d'aménagement situés dans des secteurs présentant des enjeux sanitaires forts, notamment en termes de multi-exposition environnementale.

La réponse de la Ville de Paris :

Dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble, les projets seront soumis à étude d'impact systématique ou au cas par cas du fait de leurs dimensions.

Dans le cas contraire, la Ville envisagera de les soumettre à étude d'impact au titre de l'article R.122-2-1 du Code de l'environnement (« clause filet »).

Enfin, la Ville dispose de la faculté d'imposer à un projet des prescriptions au vu de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations (article R.111-2 du Code de l'urbanisme).

3.7 Afin d'éviter ou de limiter au maximum l'exposition des populations à des niveaux sonores supérieurs aux seuils définis par l'OMS, renforcer la précision et le caractère prescriptif des mesures prévues dans les OAP, ainsi que les règles contraignantes du règlement du PLU, d'en évaluer l'efficacité prévisible et de les assortir d'un dispositif de suivi permettant d'attester de cette efficacité.

La réponse de la Ville de Paris :

Les OAP sectorielles et thématiques du PLU intègrent la lutte contre les nuisances environnementales, dont le bruit.

Les projets situés dans un secteur faisant l'objet d'une pastille apposée dans le schéma de l'OAP ne doivent pas entrer en contradiction avec l'orientation fixée.

L'ensemble des constructions situées dans le secteur de la Ceinture verte et sportive sont soumises au respect des orientations de l'OAP Santé publique et environnementale, qui prévoit notamment des dispositions visant à limiter l'exposition au bruit des usagers.

La lutte contre les nuisances sonores relève de mesures de police hors du champ du PLU,

3.8 Compléter l'état initial par une étude des nuisances sonores autres que celles engendrées par les transports, et d'intégrer au PLU des dispositions qui visent à limiter l'exposition des habitants à ces dernières.

La réponse de la Ville de Paris :

L'état initial de l'environnement sera complété avec l'exposé des nuisances sonores issues d'autres sources que celles prises en compte dans les modélisations de BRUITPARIF, au regard des données disponibles, notamment de l'état des lieux du Plan d'amélioration de l'environnement sonore (PAES) de la Ville de Paris.

La ville explique que ce PAES indique que les bruits routiers restent la principale source de bruit à Paris, et identifie la réduction à la source comme principal levier d'action.

Les bruits de voisinage sont difficilement objectivés. La Ville prend ainsi bien en compte cet enjeu, autant qu'il lui est possible de le faire dans le cadre légal du PLU.

Une attention particulière est portée à cet enjeu notamment concernant les réhabilitations (OAP « Héritage et Transformation ») qui impliquent à ne pas négliger la question des bruits « internes » à l'occasion des rénovations thermiques.

Commentaires de la Commission

Les bruits des terrasses de bistros et restaurants devraient être pris en compte

3.9 Intégrer dans le règlement du PLU et dans l'OAP dédiée à la santé des dispositions relatives à la prise en compte du phénomène vibratoire pour l'éviter dans les constructions neuves et chercher à le réduire pour les constructions existantes.

La réponse de la Ville de Paris :

Le PLU comporte diverses dispositions relatives à la prise en compte du bruit dans les constructions (voir ci-dessus).

S'agissant des phénomènes vibratoires liés à la proximité de réseaux de transports routiers et ferrés les données manquent afin d'exposer objectivement ce phénomène dans l'état initial de l'environnement du PLU.

Selon les études techniques la réduction à la source est la seule option efficace dans les secteurs déjà bâtis où les interventions sur les constructions existantes ne permettent pas de traiter cette question, sauf à réaliser des investissements extrêmement coûteux et difficiles à mettre en œuvre au moyen de reprises des fondations.

Ce sont principalement les travaux de modernisation des réseaux qui permettent d'améliorer significativement le confort vibratoire des riverains.

L'OAP « Santé publique et environnementale » **pourra** être complétée par une recommandation relative à la prise en compte des phénomènes vibratoires.

3.10- Évaluer les effets potentiels de la mise en œuvre du PLU en termes de limitation de l'exposition de la population aux risques sanitaires liés à la pollution de l'air au regard des valeurs de référence définies par l'OMS ;
- renforcer les dispositions du PLU visant à éviter ou limiter l'exposition de la population à une qualité de l'air dégradée.

La réponse de la Ville de Paris :

Selon la méthode mise en œuvre pour croiser la population future à l'horizon du PLU avec les niveaux de bruits établis par BRUITPARIF, l'évaluation environnementale sera complétée pour croiser les chiffres estimant la population future avec les niveaux de pollutions atmosphériques établis par AIRPARIF sur la base des bilans 2021 pour mesurer la répartition de la population future selon les niveaux de pollution.

L'ensemble des politiques publiques visant à améliorer la qualité de l'air produira ses effets en parallèle du PLU. Il est cependant difficile d'en anticiper l'impact réel.

3.11 Prendre en compte dans le PLU les enjeux sanitaires relatifs à la pollution des sols et de définir des dispositions relatives à ces enjeux, notamment pour les établissements et populations sensibles.

La réponse de la Ville de Paris :

La dépollution des sols est encadrée par le Code de l'environnement, et la Ville se montre vigilante sur le respect de cette réglementation.

La Ville rappelle que les données de pollution sont dans les annexes du PLU.

3.12- Justifier les seuils retenus pour les dispositions du chapitre 5 du règlement écrit, au regard de leurs effets attendus et de leur contribution à l'atteinte des objectifs climatiques fixés pour Paris ;
- renforcer les dispositions qui ne sont pas adossées à des seuils en y ajoutant un objectif chiffré.

La réponse de la Ville de Paris :

Le PLU s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie adopté en 2017 et en cours de révision (2023-2024), visant la neutralité carbone en 2050.

Le règlement agit sur deux volets : le bâtiment et la mobilité.

Le chapitre UG 5 du règlement, agit sur le volet bâtimentaire dans le cadre du PCAET.

Les indicateurs et les seuils retenus en UG 5 sont issus de l'expertise de bureaux d'études techniques au cours de l'élaboration du PLU.

Les indicateurs et les valeurs proposées ont été expertisées par un second bureau d'étude, ces analyses ont été mises en commun dans le cadre d'un groupe de travail technique thématique.

La Ville précise que la RE2020 est une réglementation récente, encore en cours de publication, au moment de l'élaboration du projet de PLU, les propositions se sont principalement appuyées sur un nombre limité d'opérations pilotes et sur les modélisations disponibles à ce stade,

Pour les choix techniques voir le rapport de présentation (justification des choix, p. 165 et suivantes).

S'agissant de la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, elles font l'objet d'objectifs chiffrés à respecter pour les constructions neuves, sur la base du critère de consommation d'énergie primaire non renouvelable (Cepnr) de la RE2020.

Pour les restructurations lourdes de constructions existantes, ces dispositions ne peuvent être concernées par des objectifs chiffrés dans la mesure où leur respect ne saurait être vérifiable au stade de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

La rédaction retenue répond en outre à un principe de proportionnalité de la règle consistant à adapter le niveau d'exigence du règlement à la nature particulière des interventions sur le bâti existant.

3.13 Évaluer plus précisément les effets attendus du projet de PLU en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de démontrer que les dispositions prévues en la matière permettront d'atteindre les objectifs fixés.

La réponse de la Ville de Paris :

L'évaluation environnementale sera complétée selon la méthode brièvement exposée ci-dessous.

Les effets positifs du projet de PLU sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre sont de plusieurs ordres :

- réduction des émissions liées à la construction ;
- réduction des émissions liées au fonctionnement du bâti (incitation à la rénovation, exigences de performance renforcée, promotion de la production d'ENR et prise en compte du confort d'été), en accompagnement du renforcement de la réglementation environnementale du bâti ;
- réduction des émissions liées au déplacement (logistique urbaine, réglementation du stationnement, principes d'aménagement des espaces publics dans les OAP...), en accompagnement des autres politiques publiques concernant les déplacements (aménagement de la voirie, organisation des transports en commun...).

La quantification précise des effets des leviers de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre relève de l'évaluation et du suivi des effets du PCAET et du PCAEM.

Néanmoins, l'évaluation environnementale du PLU sera complétée avec des informations issues du bilan à mi-parcours du PCAET de 2018 de l'étude "PARIS CHANGE D'ÈRE : Vers la neutralité carbone en 2050" qui a accompagné sa révision.

3.14 Approfondir l'analyse de l'état initial de l'environnement en termes de potentiels de développement de la production d'énergie à partir de ressources renouvelables et de récupération et de réduction des consommations énergétiques obtenue par la rénovation du bâti, afin de définir une stratégie précise accompagnée d'objectifs chiffrés et territorialisés.

La réponse de la Ville de Paris :

L'état initial de l'environnement sera complété :

- en mobilisant les données du PCAET et de son bilan à mi-parcours pour la qualification des ressources renouvelables ;
- en s'appuyant sur une étude en cours par l'APUR qui quantifie le gain énergétique consécutif aux travaux de réhabilitation du bâti selon les périodes de construction.

Le PLU est compatible avec le PCAET.

Les études permettront d'estimer une contribution de l'évolution de la réglementation de l'urbanisme au travers du PLU bioclimatique reposant sur des hypothèses d'évolution du bâti, de rythme des évolutions démographiques et économiques, qui sont par nature fragiles.

3.15 Évaluer les effets attendus du projet de PLU en termes de réduction des consommations énergétiques et de développement de la production d'énergie à partir de ressources renouvelables et de récupération afin de démontrer que les dispositions prévues en la matière seront de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés.

La réponse de la Ville de Paris :

Le PLU décline les ambitions du PCAET et du PCAEM dans le secteur bâti.

La quantification précise des effets relève de l'évaluation et du suivi du PCAET et du PCAEM. L'évaluation ex ante des impacts du PLU sur la construction sont par définition incertaines mais alimenteront le PCAET et le PCAEM dans ses travaux.

L'évaluation environnementale du PLU sera complétée avec des informations issues de l'étude "Paris change d'ère : Vers la neutralité carbone en 2050" qui a accompagné l'élaboration du PCAET.

3.16 Intégrer au PLU des dispositions particulières visant à récupérer la chaleur fatale des data centers existants et à venir, y compris en première couronne.

La réponse de la Ville de Paris :

La récupération de la chaleur fatale relève de la conception technique des installations et des modalités techniques et contractuelles de d'exploitation du réseau de chaleur urbain.

L'intégration au PLU de telles prescriptions est délicate et le PLU ne peut inclure des dispositions au-delà des limites communales de Paris.

Pour autant, le cas échéant dans le cadre de coopérations intercommunales le raccordement des centres serveurs situés en première couronne est à examiner. A titre d'exemple au sein de l'OAP Paris Nord Est, le secteur d'aménagement Chapelle International intègre la réalisation d'une halle logistique embranchée surmontée d'une ferme agricole et d'équipements sportifs. Une centrale de chauffage urbain, alimentée par l'énergie d'un centre serveur, contribue à chauffer l'hôtel logistique et les immeubles du quartier.

Commentaires de la Commission

Pour délicate que soit l'intégration de prescriptions au PLU, la Ville pourrait-elle éditer des prescriptions pour récupérer la chaleur fatale dans les limites communales ?

3.17-Préciser la localisation et les caractéristiques des dispositifs de fraîcheur prévus sur l'espace public, et de les assortir d'objectifs précis ;

- définir des prescriptions pour limiter le développement de gîtes larvaires du moustique tigre.

La réponse de la Ville de Paris :

Le PLU intègre de nombreux leviers pour faire face à l'enjeu de limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain : végétalisation accrue des espaces publics et privés, désimperméabilisation des sols, protection et plantation d'arbres, création d'espaces verts, amélioration thermique du bâti.

L'OAP « Espace Public » établit un ensemble d'orientations applicables aux projets d'aménagement de l'espace public dans les différentes thématiques listées ci-dessus.

L'OAP « Biodiversité et Adaptation » au changement climatique identifie des secteurs dans lesquels cet effort d'adaptation des tissus urbains et de l'espace public doit être plus particulièrement soutenu. Il s'agit de trois types d'espaces délimités sur la carte n°2 de l'OAP. Voir le rapport de présentation du PLU (justification des choix, p. 35 et suivantes).

S'agissant de la lutte contre le développement de gîtes larvaires de moustique tigre, cette thématique relève de la gestion des espaces et non du PLU.

Commentaires de la Commission :

La commission note que dans les procédés de récupération des eaux de pluie présentés dans le zonage d'assainissement, par exemple dans le chapitre phyto-remédiation (lagunages et bassins filtrants), les risques d'eau stagnante ne sont pas négligeables. La limitation des zones d'eaux stagnantes ne relèveraient-elles pas du PLU ?

3.18 Quantifier avec précision les effets des mesures prévues pour réduire le phénomène d'îlots de chaleur urbains à l'échelle de l'ensemble du territoire parisien et à différents termes de la trajectoire escomptée.

La réponse de la Ville de Paris :

Le PLU concourt à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain, grâce à ses ambitions concernant la désimperméabilisation et la végétalisation de la ville.

La quantification précise des gains permis relève de l'étude d'impact des projets d'aménagement et semble impossible à réaliser précisément de manière sérieuse à l'échelle de la ville entière, dans le cadre d'un PLU.

3.19

- Démontrer de manière spatialisée la capacité du tissu parisien, avec les moyens mis en œuvre par le PLU, d'offrir 1 300 ha de terrain à désimperméabiliser et d'ouvrir au public près de 300 ha d'espaces verts supplémentaires ;**
- quantifier les effets de ces mesures sur la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain ;**
- préciser quelle traduction est donnée à la prescription du SCoT de la Métropole du Grand Paris relative à la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées.**

La réponse de la Ville de Paris :

L'objectif de 300 ha découle de l'orientation du PADD (10 m² d'espaces verts ouverts au public par habitant en 2040 contre 8,6m² en 2022).

Les 300ha se répartissent à peu près de la manière suivante :

- 50% par l'ouverture dans les emprises des équipements publics de la ville,
- 20% dans les OAP et les emplacements réservés hors OAP,
- 20% par la transformation d'espaces publics,

10% par l'ouverture au public de jardin appartenant à de grandes institutions publiques ou privées.

L'objectif de 1 300 ha de désimperméabilisation des sols, provient d'une analyse des sols parisiens qui révèle que 73% sont imperméables, dont 32% de surfaces occupées par des emprises bâties. À l'inverse, les surfaces perméables (27% du sol) sont constituées par 8,2% des voies publiques et 33,6% des parcelles.

Deux grandes pistes sont poursuivies pour atteindre 40 % de sols perméables :

- La désimperméabilisation dans les parcelles à l'occasion de projets privés
- La désimperméabilisation de l'espace public, notamment la voirie. Ce volet est davantage maîtrisable par la collectivité.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de la Métropole du Grand Paris comprend la prescription 106 suivante : « Favoriser l'infiltration des eaux par la désimperméabilisation des sols. Les PLU(i) mobiliseront les outils permettant de compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées à hauteur de 150 %. Lorsque cela est possible, cette compensation se fait à l'échelle du même bassin versant ».

L'objectif fixé par le PLU bioclimatique dépasse le niveau d'exigence fixé par cette prescription en se dotant d'un objectif global d'un gain total de 1300 ha net désimperméabilisés, au moyen des outils énoncés plus haut et des mécanismes de compensation indiqués plus haut.

Commentaires de la Commission

La commission s'interroge sur la gestion des capacités d'infiltration des eaux selon la nature du sous-sol.

Les zones d'abattement dans l'annexe 5 du zonage d'assainissement font référence à une carte très imprécise du zonage pluvial (p 28 du chapitre « choix retenus »).

De manière générale la pagination du Zonage d'assainissement ne correspond pas au sommaire.

Il conviendrait de réorganiser l'ensemble du titre II A du cahier « Textes et documents illustrés » ?

Pour la règle UG 6 1 2 alinéa 3, il n'y a pas d'obligations particulières pour les terrains concernés par les poches de gypse antéludien (servitude d'utilité publique IV B b) ?

Or comme le souligne le rapport de présentation, les infiltrations pourraient occasionner des désordres dans ce sous-sol par la dissolution des évaporites contenues dans les marnes.

3.20 Renforcer les dispositions prévues pour le choix des matériaux de construction ou de revêtement pour lutter efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et améliorer le confort d'été des Parisiens.

La réponse de la Ville de Paris :

Le projet de PLU intègre la question de l'adaptation de la ville au dérèglement climatique à travers notamment la lutte contre l'îlot de chaleur urbain par la prise en compte des matériaux de construction ou de revêtement.

Il en est de même pour l'OAP « Construction neuve », l'OAP « Héritage et transformation » et l'OAP « Espace public », ainsi que certains secteurs identifiés sur la carte n°2 de l'OAP « Biodiversité et adaptation au changement climatique » qui font l'objet de prescriptions renforcées.

3.21 Approfondir l'analyse des effets du changement climatique sur la ressource en eau, en vue d'intégrer des orientations plus précises en matière de sobriété des usages de l'eau.

La réponse de la Ville de Paris :

L'état initial de l'environnement expose la vulnérabilité de la Ville de Paris avec les effets attendus du changement climatique sur la ressource en eau.

Le PLU explore déjà plusieurs leviers relevant de son champ d'habilitation :

- le recours à certaines espèces végétales (OAP Biodiversité et Adaptation au changement climatique) ;
- la réutilisation des eaux pluviales pour des usages sanitaires, (UG8) ;
- les dispositifs de rafraîchissement de l'espace public alimentés par de l'eau non potable (OAP Espace public).

La Ville cite le projet porté par la Ville de Paris sur la vallée de la Bièvre dans l'OAP « Biodiversité et Adaptation au changement climatique ».

Commentaires de la Commission :

Dans la 3^{ème} partie du rapport de présentation page 274/301 § 5.2.3 « L'eau », la commission note que face aux tensions sur la ressource en eau dues à une dégradation des masses d'eau, à la baisse des débits des cours d'eau, à l'augmentation de l'évapotranspiration, à la baisse généralisée des nappes ... Paris aura recours à une alimentation par 6 puits dans la nappe de l'Albien.

Mais comme le note le rapport dans sa conclusion, ce ne sera pas une solution « à long terme ».

Les périodes de stress hydrique pourraient-elles impliquer des restrictions autoritaires pour la population dans la période active du PLU ?

Quelles seraient les autres solutions à long terme ?

3.22

- **Définir, dans les secteurs les plus exposés, des orientations et dispositions de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation, notamment pour la conception des constructions et aménagements ;**
- **évaluer l'efficacité attendue des dispositions du projet de PLU concourant à la prévention du risque d'inondation, en cohérence avec la stratégie locale de gestion du risque inondation de la métropole francilienne et en tenant compte des interactions éventuelles avec d'autres facteurs environnementaux de risque.**

La réponse de la Ville de Paris :

Le PPRI est annexé au PLU.

La Ville vise à améliorer la gestion des risques inondation par ruissellement et débordement du réseau unitaire, et à limiter les impacts de l'aléa au travers de la charte des quartiers résilients et du plan Parispluie (annexé au PLU).

Des dispositions visant la gestion des pluies courantes, il devrait renforcer la prise en compte du risque inondation.

L'OAP « Biodiversité et adaptation au changement climatique » comporte plusieurs orientations mieux traiter les eaux pluviales dans le cadre d'une approche sur la perméabilité des sols.

Le règlement (chapitre UG.6.1.2 et équivalents des autres zones) reprend certaines modalités de gestion des eaux des pluies courantes et introduit des nouvelles dispositions visant les pluies exceptionnelles pour limiter les rejets hors parcelle et réduire le risque d'inondation.

La règle de valorisation des externalités positives intègre un critère de réutilisation des eaux pluviales.

Commentaires de la Commission

La MRAe recommande de tenir compte des « interactions éventuelles avec d'autres facteurs environnementaux ».

Or le choix d'organiser le débordement du réseau unitaire (EP + EU) dans la Seine lors des périodes de saturation du réseau a des conséquences environnementales évidentes sur le milieu naturel.

Cette interaction pourrait être mentionnée.

3.23 Dresser un bilan clair des Stecal (en précisant les modifications de périmètre et les nouvelles délimitations de Stecal), d'en évaluer les incidences potentielles et de les justifier au regard des critères de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme.

La réponse de la Ville de Paris :

Les erreurs matérielles liées à la stabilisation quantitative du bilan des STECAL seront corrigées dans le rapport de présentation (justifications des choix et évaluation environnementale).
Des compléments nécessaires et corrections seront apportés en vue de l'approbation du PLU.

La Ville rappelle les 151 STECAL

3.24 Compléter la présentation de l'état initial de l'environnement en ce qui concerne la trame brune par une caractérisation des paramètres biologiques et écologiques des sols.

La réponse de la Ville de Paris :

La méthode de caractérisation de la trame brune est en cours d'ajustement par le CEREMA. Les services de la Ville poursuivent les réflexions sur cette thématique importante pour la préservation de la biodiversité en milieu urbain.

3.25 Compléter le plan « alignements d'arbres et compositions arborées » par une présentation plus qualitative et contextualisée des essences végétales envisagées, notamment au regard de leur plus ou moins grande adaptation aux évolutions liées au changement climatique.

La réponse de la Ville de Paris :

Les « alignements d'arbres et compositions arborées » sont des prescriptions localisées identifiées sur le plan H de l'atlas n°1 du règlement graphique du PLU.

Le caractère plus qualitatif de cette règle est développé dans l'OAP thématique « Biodiversité et Adaptation au changement climatique » et dans l'OAP « Espace public ».

L'annexe 9 du règlement "liste des espèces régionales d'arbres et arbustes à planter" indique les essences végétales à privilégier sur le territoire parisien.

L'OAP « Biodiversité et Adaptation au changement climatique » contient des recommandations particulières applicables à certains secteurs de la trame verte et notamment aux « corridors urbains de biodiversité »

L'OAP "Espace Public" contient des recommandations sur la place de l'arbre dans l'espace public.

3.26

**- Décrire plus en détails les fonctionnalités associées aux continuités écologiques sur les secteurs « stratégiques » identifiés dans le cadre de l'OAP « Liens métropolitains »,
- évaluer les incidences potentielles sur ces fonctionnalités des projets d'aménagement dont le PLU permettra la réalisation et, le cas échéant, de définir ou renforcer les mesures envisagées pour les éviter, les réduire, voire les compenser.**

La réponse de la Ville de Paris :

L'OAP « Liens métropolitains » repère 5 secteurs stratégiques :

- 1) Le boulevard périphérique et ses abords ;
- 2) La Seine et ses berges ;
- 3) Les canaux et leurs berges ;
- 4) Les Bois et leurs lisières ;
- 5) La vallée de la Bièvre.

Trois de ces secteurs stratégiques font l'objet d'orientations spatialisées. Dans sa réponse, la Ville présente trois cartes :

- Le boulevard périphérique et ses abords ;
- La Seine et ses berges ;
- Les Bois et leurs lisières.

3.27 Clarifier la nature, la vocation et les conditions de mise en œuvre et de suivi des mesures de compensation envisagées au regard des incidences potentielles de l'application du PLU.

La réponse de la Ville de Paris :

La MRAe observe que le PLU ne prévoit aucune mesure de compensation à l'exception d'une disposition de l'OAP « Biodiversité et adaptation au changement climatique », et note que des mesures d'accompagnement sont proposées sous la forme de zones dédiées à la compensation afin d'accueillir ses propres mesures compensatoires.

Mais la MRAe indique que dans le dossier la nature, les objectifs et l'effectivité des mesures évoquées dans le rapport de présentation s'apparentent davantage à des mesures de compensation qu'à des mesures d'accompagnement.

La stratégie générale du PLU en matière de nature en ville et de biodiversité, poursuit un objectif de désimperméabilisation.

Néanmoins au stade de l'élaboration du PLU de Paris, l'ensemble des incidences des projets futurs n'étant pas entièrement connu, la Ville de Paris a entrepris dès à présent d'intégrer dans le projet de PLU des mesures appropriées.

Elle mène un programme d'identification des sites permettant d'accueillir des compensations et mobilise les outils pour anticiper au mieux, mutualiser et pérenniser la mise en œuvre de programmes de compensation.

Une carte complétera l'évaluation environnementale afin de présenter le potentiel identifié pour mener à bien ces démarches.

3.28 Compléter le diagnostic et l'analyse de l'état initial par une caractérisation :

- des parts modales des déplacements et des reports attendus ;
- des déplacements de transit ;
- de la capacité et de l'état des réseaux (infrastructures, services).

La réponse de la Ville de Paris :

Ces données seront incorporées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, au moyen des études réalisées par l'APUR et la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, à partir des données fournies par Ile-de-France Mobilité et les opérateurs de transport.

3.29

- Conditionner le choix de rendre possibles les stationnements vélo en sous-sol à des modalités d'accès strictes permettant une desserte satisfaisante de ces stationnements ;
- procéder à un retour d'expérience de l'implantation en voirie de stationnements vélo sécurisés (vélobox) pour en apprécier les possibilités de développement ;
- préciser les choix et objectifs poursuivis en matière de renforcement et d'amélioration du maillage cyclable dans Paris et en liaison avec la proche banlieue.

La réponse de la Ville de Paris :

Le PLU renforce les obligations en matière de stationnement des vélos.

Les modalités d'accès au sous-sol décrites ici sont claires : le pétitionnaire doit créer une rampe d'accès et créer les conditions de sécurité nécessaires vis-à-vis des flux des autres véhicules.

Les autres actions de la Ville en faveur du vélo, (création de stationnements vélo sur l'espace public, renforcement du maillage cyclable dans Paris) ne relèvent pas du champ du PLU, mais le PADD rappelle que « la Ville poursuivra la réalisation d'aménagements adaptés de l'espace public ».

L'OAP thématique « Espace public » contient des orientations concernant les mobilités actives et décarbonées notamment le vélo.

Concernant l'implantation en voirie de stationnements vélo sécurisés et des vélobox, le premier retour d'expérience n'est pas favorable (utilisation moindre qu'attendue et dégradations).

L'OAP thématique « Liens Métropolitains » contient une orientation générale sur le renforcement des porosités à proximité des limites communales et des franchissements des voies à pied ou à vélo.

3.30 Evaluer les effets prévisibles (attendus et négatifs) des dispositions du projet de PLU en matière de logistique urbaine, notamment en ce qui concerne leur contribution à l'atteinte des objectifs généraux fixés dans ce domaine (augmentation des parts modales du fluvial et des mobilités d'acheminement actives du dernier kilomètre, limitation des conflits d'usage et des nuisances, etc.).

La réponse de la Ville de Paris :

Le PLU comporte plusieurs dispositions réglementaires favorables à une logistique urbaine efficace et décarbonée

- La protection des sites portuaires (« ancrages »),
- La protection des emprises ferroviaires,
- La poursuite de la politique de création des « espaces logistique urbaine » (ELU), au moyen de 106 périmètres de localisation,
- L'obligation de créer des places de livraisons...

Le PLU permet l'augmentation des parts modales du fret fluvial et ferroviaire pour l'entrée des matériaux et marchandises dans la ville. La création d'ELU permet des transferts de charge pour une logistique du dernier kilomètre dans des véhicules avec des gabarits et des « motorisations » adaptées (fourgonnettes électriques, vélos-cargos...).

3.31 Evaluer les incidences sur le paysage du développement de l'agriculture urbaine sur les toits parisiens.

La réponse de la Ville de Paris :

Le règlement admet l'installation de serres dédiées à l'agriculture urbaine en dépassement de 4 mètres au maximum des plafonds de hauteur. L'agriculture urbaine en toiture est prise en

compte dans l'indice de végétalisation du bâti (IVB) selon l'épaisseur de substrat exigée en toiture, au même titre que toute végétalisation de toiture. De même, l'agriculture urbaine est prise en compte dans les externalités positives au titre de la diversité fonctionnelle.

Les projets sur les toits restent rares. L'effet sur le paysage parisien des projets d'agriculture urbaine sur les toits sera donc vraisemblablement marginal.

Annexe

En complément au § 2.10, on trouvera ci-dessous la présentation dans son mémoire en réponse des différents scénarios ou solutions de substitution raisonnables permettant d'atteindre les objectifs fixés pour mieux justifier les choix retenus par le projet de PLU au regard de leur impact sur l'environnement et la santé humaine.

1 Évolution démographique générale, production de logements et lutte contre le développement des meublés de tourisme

L'objectif de maintien de la population autour de 2,2 millions d'habitants revient à enrayer l'évolution constatée depuis 2012 de baisse de la population parisienne, du fait de la baisse des naissances, de la diminution de la taille moyenne des ménages, d'une accentuation du déficit migratoire et de l'augmentation du nombre de logements inoccupés.

La Ville a décidé d'agir sur un facteur principal, l'offre de logements. Les solutions de substitution raisonnables suivantes ont ainsi été étudiées :

1.1 Pour atteindre 40% de logement abordable dont 30% de logements sociaux au sein de cette ville densément bâtie, deux grandes options sont possibles :

1.1.1. Permettre une mutation radicale du bâti existant en augmentant les plafonds de hauteurs au-delà du vélum historique, ou restructurer fortement des îlots constitués, afin d'engager une démarche de densification verticale qui ferait évoluer Paris vers la situation d'autres grandes métropoles mondiales.

La densification de Paris, dans les secteurs peu protégés sur le plan patrimonial, pourrait théoriquement amener à y accroître l'offre de logements et à limiter, par la même occasion, le développement urbain sur les grandes friches de la couronne autour du boulevard périphérique.

C'est le choix qui a été fait dans les Trente Glorieuses avec des opérations de densification telles que le quartier du Front de Seine dans le 15^{ème} arrdt ou les quartiers Italie ou des Olympiades dans le 13^{ème} arrdt.

Outre son fort impact sur le paysage et le patrimoine, ce type d'urbanisme est aujourd'hui largement rejeté par les populations, ce qui a d'ailleurs conduit le PLU à revoir à la baisse les possibilités de densification par rapport au PLU en vigueur.

1.1.2. Concentrer la production de logements dans les grandes opérations urbaines qui restent à mener et orienter la production dans le tissu urbain existant davantage par la lutte contre la vacance et les logements inoccupés, la surélévation ponctuelle dans le respect du paysage urbain et des séquences urbaines, ainsi que sur la saisie d'opportunités dans le cadre de la mutation de parcelles (préemption d'immeubles, emplacements réservés, transformation de bureaux en logements).

C'est ce second choix qui a été fait, qui oblige par la même occasion à un traitement fin des relations de ces nouveaux quartiers de la ceinture verte avec l'infrastructure du boulevard périphérique, pour éviter l'exposition de nouvelles populations à ses nuisances.

1.2. Afin de répondre à l'objectif d'un rééquilibrage plus important, différentes options de renfort de la servitude de mixité sociale, qui impose la réalisation de logements sociaux dans le cadre de programmes de logement ont été examinées :

Différents seuils ont ainsi été examinés selon une sectorisation, 50% en zone d'hyper-déficit, 35% en zone de déficit au lieu de 30% de manière uniforme précédemment) et différents scénarios ont été élaborés pour délimiter la zone d'hyperdéficit, dont un scénario étendu visant les secteurs dotés de moins de 15% de logements sociaux.

Les seuils finalement retenus concilient cette logique de rattrapage, tout en ne portant pas une atteinte excessive au droit de propriété.

La réduction du seuil de déclenchement a été fixée à 500m² contre 800m² précédemment. Ont également été testés des taux progressifs d'obligation de logement à réaliser suivant des seuils progressifs de déclenchement.

La sectorisation plus fine avec trois secteurs au lieu de deux précédemment a été étudiée pour moduler les obligations :

La zone non déficitaire en logement social (plus de 30% de logements sociaux), la zone de déficit en logement social (de 10 à 30% de logements sociaux) et la zone d'hyperdéficit en logement social (moins de 10% de logements sociaux).

Différents scénarios sur la délimitation de la zone d'hyperdéficit ont été testés avec notamment un scénario le plus étendu (30% de la zone UG) visant les secteurs dotés de moins de 15% de logements sociaux ;

L'introduction du logement en Bail Réel Solidaire dans les règles applicables à la zone non déficitaire.

1.3. Ajustements du pastillage des emplacements réservés en faveur du logement :

Ont été étudiés :

La modulation du nombre d'emplacements réservés au regard du taux de conversion observé sur la période 2006-2020 et de l'objectif de production de logements.

La modulation des exigences de production de logements abordables au sein du programme possible, de 30 à 100% de logements dont de 30 à 100% de logements sociaux.

A également été étudiée mais non retenue la possibilité de flécher plus précisément les catégories de logement assignées à chaque emplacement réservé, car ne permettant pas de répondre pertinemment aux besoins qui seront identifiés au moment de la concrétisation des projets.

1.4. Ajustements des dispositions de régulation des meublés touristiques :

Le dispositif d'encadrement meublés touristiques repose principalement sur un principe de stricte maîtrise au sein d'un périmètre d'encadrement.

Plusieurs hypothèses ont été testées pour déterminer le nombre de meublés touristiques pour établir ce périmètre, finalement défini par 75 pour 1000 résidences principales correspondant aux quartiers les plus exposés (voir rapport de présentation). Cela permettra d'empêcher la création de nouveaux meublés touristiques dans les territoires où leur pression est la plus forte actuellement, avec des effets néfastes sur l'offre de logement en résidence principale, sur l'évolution de l'offre commerciale de proximité et suscite des plaintes des riverains.

2 Équilibre territorialisé habitat/emplois

Le PLU s'inspire largement des outils existants dans le PLU de 2006.

Le Rapport de Présentation - 6 p. 89 et suivantes présente le principe d'une zone urbaine générale au sein de laquelle des secteurs sont définis pour permettre l'application de règles particulières portant sur les destinations interdites ou autorisées, visant les enjeux de mixité sociale et fonctionnelle, principalement afin de favoriser la production de logements dont les

logements sociaux et de faire évoluer dans le temps ces grands équilibres en fonction des objectifs du PADD.

En matière d'équilibre entre l'habitat et l'emploi, ce dernier vise le rééquilibrage entre l'Ouest et l'Est parisien (création de logements dans les secteurs à dominance tertiaire et développement de l'emploi dans les secteurs majoritairement résidentiels, en protégeant cette dernière fonction).

Le PLU a procédé d'une évaluation des dispositions existantes et à leur évolution : les secteurs ont été actualisés avec des données à l'échelle de l'IRIS. Les outils destinés à accroître la production de logements ont été renforcés.

Le PLU a introduit une règle de mixité fonctionnelle, qui impose la réalisation d'une part de logement dans des opérations de construction de restructuration lourde, d'extension ou de surélévation comportant une surface de bureau significative.

Cet outil a été mis en place en alternative à plusieurs options possibles :

Un plus grand nombre d'emplacements réservés pour logements qui auraient pu être institués pour atteindre les objectifs importants de production de logement. Cette **solution a été écartée** car elle comportait un risque juridique et repose sur des engagements financiers difficilement maîtrisables pour la collectivité au titre du droit de délaissement et du budget foncier de la Ville (le PLU comporte 611 nouveaux emplacements réservés en plus des 337 reconduits sur les 416 dans le PLU actuel) ;

Une **augmentation de la densité constructible**, qui aurait pu permettre, en augmentant les hauteurs et les emprises constructibles dans certains secteurs d'accroître la capacité de production de logements. Cette solution a été écartée pour mieux maîtriser le tissu urbain parisien dans ses aspects paysagers et d'adaptation au changement climatique et à faciliter son acceptabilité sociale, à favoriser la libération et la végétalisation des cœurs d'îlot.

La concertation et les débats ont amené au choix inverse de ramener la constructibilité à des standards inférieurs à ce que permettait le PLU 2006.

Plusieurs solutions de substitution raisonnables suivantes ont été étudiées pour déterminer les seuils finalement retenus, afin de déterminer un objectif réaliste au regard des opérations concernées.

Concernant le seuil de déclenchement à 5000m² projetés, plusieurs seuils ont été étudiés à partir de 1500m², puis 3500m², et écartés en raison de la difficulté à intégrer un programme mixte dans des immeubles de taille moyenne.

A partir du seuil de 5000m² projetés, le pourcentage de logement à réaliser est fixé à 10% de la surface du projet, ce qui correspond à un dispositif déclenchant la servitude de mixité sociale, tout en respectant le principe d'une atteinte qui ne soit pas excessive eu égard au droit de propriété, avec deux exceptions pour les constructions existantes dont la configuration est incompatible avec la création de logement et pour les ensembles immobiliers ayant fait l'objet de compensation réelle depuis moins de 10 ans, suite à un changement d'usage

L'introduction d'un mécanisme d'exception, introduit in fine, permet de prendre en compte la transformation de SPE en Habitation de tout ou partie d'un autre immeuble situé à proximité, dans le secteur de développement de l'habitation, portant sur une surface de plancher supérieure ou égale à la surface de plancher minimale des locaux relevant de la destination Habitation exigée.

3 Mutation du bâti pour répondre aux enjeux d'adaptation et de lutte contre le changement climatique

L'encadrement des mutations du bâti.

Les travaux à réaliser sur le patrimoine bâti, relèvent essentiellement des propriétaires. La Ville intervient avec d'autres acteurs publics en appui, pour accompagner ces propriétaires dans l'ingénierie et le financement des travaux nécessaires, comme actionnaire des organismes de logement social et gestionnaire de son propre patrimoine et également par le biais de la réglementation de l'urbanisme.

Les dispositions du règlement sont principalement de deux types :

- qualitatives visant notamment à renforcer la prise en compte des principes du bioclimatisme dans la conception des constructions, en complémentarité avec les dispositions de l'OAP Construction neuve et de l'OAP Héritage et transformation ;
- quantitatives visant à fixer des obligations en matière de performance énergétique et environnementale et à identifier des secteurs dans lesquels il impose de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

Des solutions raisonnables de substitution ont été étudiées dans le cadre de la fixation des obligations de performance énergétique. Des simulations ont été réalisées concernant les différents indicateurs de performance (Bbio, indicateur d'inconfort estival, Cep, nr, indice carbone ic, construction maximum moyen) afin d'ajuster les seuils fixés au regard de la faisabilité pour les constructeurs d'intégrer différents niveaux d'exigence.

4 Végétalisation de la ville

La Ville a exclu par principe une solution substituable non raisonnable, celle de la démolition d'îlots urbanisés entiers, pour y réaliser de nouveaux espaces verts.

L'accroissement de la végétalisation de la ville passe donc par la saisie d'opportunités foncières et l'intégration de projets de jardins publics et au sein des parcelles privées dans les opérations d'aménagement qui restent à mener, ainsi que par la végétalisation des îlots et du bâti dans le cadre de projets d'initiative privée.

Plus que des solutions substituables, il s'agit de saisir toutes les opportunités.

Les OAP sectorielles ont fait l'objet d'un important travail d'ajustement afin d'augmenter les emplacements d'espaces verts, notamment aux abords des portes et du boulevard périphérique, substituant des espaces verts à des constructions envisageables :

Le secteur d'aménagement Hébert dans l'OAP Paris Nord-Est comporte un objectif d'espaces verts de 13 000 m², pour 4 000 m² initiaux.

Le secteur de la porte de la Villette doit intégrer 9 hectares d'espaces verts sans objectif initial. Une zone non aedificandi de 124 ha a été établie aux abords du boulevard périphérique, correspondant notamment aux secteurs en talus permettant des plantations d'arbres (après abandon d'un périmètre plus large qui comportait des espaces sans pleine terre).

La règle déterminant les surfaces d'espaces libres de construction a évolué.

Le dispositif retenu, qui exige des surfaces d'espaces libres pour tout projet de construction sur une emprise de plus de 150m² au sol, croissantes en fonction de la taille de la parcelle pour atteindre jusqu'à 65% de la surface pour les parcelles de plus de 3.500m², permettra d'augmenter fortement les surfaces d'espaces libres dans les projets et donc d'améliorer la qualité environnementale des projets et la résilience de la ville, grâce à des taux progressifs tenant compte du potentiel écologique des emprises et proportionnés au regard de l'objectif.

5 Protection du commerce

Une attention particulière a été portée aux aménités offertes par le voisinage, dans une démarche du type « ville du quart d'heure ».

La protection du commerce, a constitué un volet de réflexion sur le niveau et l'intensité des seuils, des quantités et des activités concernées par les mesures de protection.

Sur la base des outils déjà mis en place dans le PLU de 2006 l'évolution a consisté à enrichir la règle et renforcer le nombre de linéaires concernés, ainsi qu'à créer une protection particulière du commerce culturel au regard des spécificités de ce type de commerce très présent à Paris.

Des solutions de substitution raisonnables ont été étudiées :

- la prise en compte de la densité commerciale existante pour déterminer les linéaires à prendre en compte, définie à 8 commerces pour 100 linéaire de voirie ;
- la prise en compte de commerces isolés, dont l'importance dans la vie locale est certaine, finalement non retenue pour des raisons juridiques ;
- la définition des activités relevant de la protection des commerces liés à la vente de biens culturels et leur densité dans les linéaires pris en compte qui a fait l'objet d'échanges avec les acteurs concernés.

De plus, la ville complète sa politique d'intervention en usant de son droit de préemption urbain pour des locaux commerciaux. Elle a renforcé l'action de la SEM Paris Commerces pour soutenir le commerce et l'artisanat de proximité dans l'ensemble des quartiers de Paris. Une filiale de Paris commerce, la Foncière Paris Commerces, assure le portage foncier des locaux et va développer son activité.

Par ailleurs, la SEM Paris Commerces et le GIE Paris Commerces (qui rassemble les bailleurs parisiens Paris Habitat, la RIVP et Logis SIEMP, pour gérer leur rez-de-chaussée commerciaux qui représentent de l'ordre de 7000 locaux) se coordonnent pour disposer d'un guichet unique et faciliter les démarches des personnes voulant ouvrir un commerce.

2.2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

2.2.1 Avis du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Respect du cadre législatif et réglementaire applicable au PLU

La Ville devra veiller à assurer un traitement égal des demandes d'autorisation.

Certaines définitions très techniques pourraient faire l'objet d'illustrations dans le cadre d'un guide d'application du PLU afin de faciliter leur compréhension, notamment la définition de restructuration lourde.

La formulation du PLU laisse une place importante à une appréciation qui rend complexe l'instruction des demandes d'autorisation (en particulier UG.2, UG.3 et UG.5).

Mesures innovantes :

Suppression du bonus de constructibilité de 10% : L'Etat propose de maintenir une capacité de construction de SPE dans le secteur de développement de l'habitation à la double condition que l'opération aboutisse à mettre l'immeuble en conformité avec les dispositions du décret tertiaire et que la création de surface ne modifie pas l'enveloppe construite existante.

Mixité fonctionnelle de 11% : L'articulation des deux conditions doit être revue. Le cumul des règles de mixité sociale et fonctionnelle peut rendre l'opération très complexe, voir délicate dans les opérations de restructuration.

Définition de la SPH : englobe les EICSP, qui pourraient se développer au détriment de l'habitation (notamment les établissements d'enseignement supérieur dont les demandes d'agrément explosent).

Vigilance sur la modalité alternative de la mixité fonctionnelle, qui permet de prendre en compte des surfaces transformées en habitation à proximité : à évaluer.

Externalités positives : compte tenu de son caractère innovant, risque de contentieux. Aucune justification des critères, leurs effets ne sont pas évalués.

Création du secteur d'interdiction des nouveaux hébergements touristiques : Justifier le rajout de la butte Montmartre dans le périmètre, conforter la justification du dispositif dans le rapport de présentation (proportionnalité, absence d'autres mesures moins contraignantes pour atteindre le résultat) et évaluer sa mise en œuvre opérationnelle.

Nouvelle nomenclature des destinations et sous-destinations : la ville devrait définir les activités, autres que l'ESS et les activités médicales et paramédicales, qui rentrent dans chaque sous-destination.

Compatibilité et prise ne compte des documents supra-communaux :

SCoT : moyens pour prendre en compte les orientations du SCOT ne sont pas assez étayés, notamment pour les risques de nuisances et sur les 10m² d'espaces verts publics/habitant

PDUIF : analyse de la compatibilité avec le PLU assez succincte

Plan Climat Air Energie : analyse suffisante

Opposabilité des servitudes d'utilités publiques :

Sites inscrits et classés au titre du code de l'environnement : corrections d'erreurs de libellés, sur la portée de l'avis des ABF, sur la nature de l'avis du préfet et les délais dans le régime des travaux.

Monuments historiques : inexactitudes à corriger (8 place du Panthéon, lycée Montaigne, l'INAP).

Héliport de Paris : le plan ASUP2AD n'est pas à jour, un paragraphe à ajouter au IV Servitudes établies à l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement (p86)

Propriétés riveraines des voies ferrées : les règles applicables à proximité du domaine public ferroviaire ainsi que les mesures de gestion de la végétation modernisées par un décret applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 vont être versés au Géoportail de l'urbanisme et donc opposables.

Servitudes liées au bruit : le classement sonore portant sur les voies routières est en cours de révision, celui de la SNCF date de 2021 et 2019 pour la RATP. Intégration du Pont Rail de la Porte de la Chapelle qui va recevoir les circulations du Charles-de-Gaulle express, impactant les nouveaux bâtiments sur les exigences réglementaires de protection acoustique.

Prise en compte du foncier public de l'Etat dans le PLU

L'exception en UG1.4.1 qui vise « les constructions ou parties de construction qui ont cessées d'être affectées à l'exercice d'activités de service public ou d'intérêt général depuis plus de 10 ans » ne semble pas adaptée à la pratique, doit donc être justifiée et les catégories d'activités concernées définies.

Dans les linéaires de protection du commerce et de l'artisanat, les RDC ne servant pas à l'accès de l'immeuble, doivent être affectés au commerce ou à l'artisanat : cette disposition n'est pas possible sur le foncier public pour des raisons tenant à la sûreté et la sécurité.

Prescriptions ayant une incidence sur des fonciers spécifiques (non compatibles avec leurs projets) :

Ministère de l'Agriculture

Pour son projet au 15-19 avenue du Maine dans le 15^{ème} (AgroParisTech) : sous-section UG1.4.2 non compatible et suppression du PLOC sur cette parcelle demandée.

Ministère des Armées

Ne souhaite pas à ce stade ouvrir dans le cadre de l'OAP biodiversité les jardins du Val de Grâce. L'EVP du site inclut le futur parking du site.

Cercle national des armées (8^{ème}) : est déjà dans le périmètre d'un monument historique. La PVP en plus rajoute trop de contraintes.

Correction du périmètre de pastillage sur l'îlot Saint Germain qui intègre le bâtiment des Jardins, rue Saint-Dominique, intégré dans l'emprise de l'hôtel de Brienne, résidence du ministre

Projet de réaménagement de Fort de France : un certain nombre de dispositions à écarter non compatibles avec le projet prévu et enlever le site de l'OAP Biodiversité où il est présenté comme un réservoir de biodiversité, peu compatible avec la zone UG et le projet.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Prise en compte de la déclaration de projet Paris-Santé-Campus ;

Site de l'ENS : correction de l'EVP qui ne correspond pas au projet en cours ;

9-11 rue Pierre-et-Marie-Curie : représentation d'un bâtiment dans le jardin qui n'existe pas

Faculté de Pharmacie av de l'Observatoire : seule la maison des jardiniers bénéficie d'une protection patrimoniale ;

1-15 rue Lacretelle : l'EVP n'est pas en cohérence avec les surfaces plantées.

Ministère de l'Intérieur

Vigilance sur le projet de regroupement des garages de la préfecture de police Porte de la Villette. La préfecture est en recherche d'une alternative viable mais pour l'instant pas suffisamment définie : l'hypothèse initiale doit rester compatible avec l'OAP, ce qui a une incidence sur les cheminements doux et les espaces verts de l'OAP de nature à impacter la constructibilité à la parcelle.

Ministère de la Justice

Conditions d'accès du Parc du Millénaire, attention particulière à porter à la sécurité et la fluidité des échanges avec la gare de RER Rosa Park.

SNCF : observations complémentaires présentées directement.

Dispositions liées au sous-secteur de déficit d'arbres et d'espaces végétalisés et au secteur de renforcement du végétal (abattage et remplacement des arbres) incompatibles sur l'espace ferroviaire et la petite ceinture (réversibilité et entretien).

Aucun espace protégé acceptable dans l'enceinte de la petite ceinture (jardins partagés du 18^{ème}).

Réajustement du PAPAG Dubois Condorcet (parties dont la mutabilité n'a pas été actée)

Villa des Tulipes : talus contre les voies ferroviaires en mauvais état. Les travaux de mise en sécurité devront permettre la stabilité du talus, des constructions, et le respect des servitudes ferroviaires, avant d'être à claire-voie.

Supprimer le terme friche ferroviaire non adaptée dans l'OAP Paris Nord Est (emprise ferroviaire ou site industriel ferroviaire)

Le PLOC 18-10 doit être supprimé dans sa totalité en attendant de pouvoir définir ultérieurement une localisation plus adaptée au regard des besoins de l'activité ferroviaire.

Capacité de transformation des gares :

Besoin de pouvoir mettre des entrepôts sous des habitations (logements ou hébergements de cheminots). Demande de l'Etat de placer les gares en zone non déficitaire en logement social.

Bercy-Charenton :

Risque d'incompatibilité en l'état avec le PDUIF pour l'embranchement ferré (ITE)

Le PAPAG sur le secteur de la Rapée ne correspond pas à la frontière du projet discuté entre la ville et la SNCF

Important que soit mentionné une installation logistique sur le secteur de la Rapée (OAP)

Conflit entre l'espace vert de pleine terre et les installations ferroviaires projetées, à mentionner dans l'OAP (périmètre de localisation et pastille)

55% minimum de surfaces d'espaces libres sur le secteur Lamé-Triangle-Poniatowski risque de ne pas permettre à la SNCF de réaliser toutes ses infrastructures ferroviaires.

HAROPA Port

Le PLU doit permettre le développement de la logistique urbaine dans les secteurs identifiés par HAROPA Port (évolution de zone UV (berges dédiées au transport des personnes, animations, habitat fluvial) à UGSU (ports économiques) au fur et à mesure des projets (secteurs existants, secteurs identifiés, secteurs potentiels)

Aménagement des pistes cyclables en continu en quai bas, pas toujours compatibles avec les activités portuaires.

Aménagement d'espaces de baignade doit permettre une bonne conciliation des usages.

AP-HP

Priorité pour l'AP-HP : le logement à destination des personnels

Bénéficie d'une seule mesure favorable : en UGSU 1.3 qui autorise les logements liés au fonctionnement des équipements d'intérêt collectif.

D'accord avec le périmètre de hauteur maximale constructible prévue à côté de l'hôpital Robert Debré pour l'implantation de l'Institut du cerveau de l'enfant.

Hôpital des Quinze-vingts : accès par le 28 rue Charenton ne convient pas en raison étroitesse de la rue et les nouveaux aménagements de la place de la Bastille. Envisagé avec les autres projets en cours d'ouvrir un passage sous la voûte 7 du Viaduc des Arts, ce qui suppose de reloger l'atelier NOMADE. Or la parcelle est grevée d'un emplacement réservé Activité de l'économie sociale et solidaire : à enlever.

Intégration des enjeux identifiés dans la note d'enjeux de l'Etat

Consolider les liens entre Paris et les territoires de petite couronne

Le PADD prévoit de multiplier les liens entre les deux rives du périphérique.

Les OAP sectorielles en limite de Paris identifient des principes de liaisons mais restent très générales et ne représentent pas les territoires et projets validés en dehors de Paris, ce qui pourrait permettre de conforter leur opérationnalité.

Le PLU pourrait préciser dans ses OAP comment éviter le principe d'une construction en adossement continu au bd périphérique.

Hauts de Seine (92) :

L'OAP pourrait citer les entrées de ville de quelques communes, qui constituent des traits d'union : ZAC Porte de Malakoff, Boulogne Billancourt

Seine-Saint-Denis (93) :

Engager un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes sur la programmation du secteur « Géode », limitrophe du périphérique et inclus dans l'écoquartier Pantin au sein de l'OAP Paris-nord-est

Val de Marne (94) :

OAP Bercy-Charenton : la ZAC voisine de Charenton-Bercy n'est jamais mentionnée, Mentionner l'embranchement ferroviaire (ITE), identifier la rue Escoffier par l'orientation « voie à créer ou modifier », conforter le principe de continuité entre les deux sections de la rue Baron-Leroy, mentionner le principe de liaison en transport en commun et de LHNS au sein du texte et du schéma de l'OAP, préciser les modalités de franchissement des obstacles pour réaliser la liaison piétonne majeure qui la place des Terroirs de France jusqu'à Charenton le Pont.

Restaurer les grands équilibres internes à Paris

Mixité sociale : Le classement de certains secteurs doit être vérifié (notamment certains espaces verts classés en hyper-déficit de logements sociaux ou des tronçons du périphérique en déficit)

Le % de mixité sociale (UG1.5.1) en fonction des différentes zones (déficit, hyper-déficit) ne précise pas la répartition entre catégories de logements sociaux. La nouvelle délégation de compétences d'aides à la pierre 2023-2028 prévoit à la charge de Paris 22 500 logements sociaux sur six ans dont 35% de PLAI, 30% de PLUS et 30% de PLS. La Ville devrait étudier la possibilité de définir des catégories de logements dans le PLU en se fondant sur les objectifs fixés dans cette convention.

611 nouveaux emplacements réservés pour du LS ou du BRS sont retenus et portent à 947 le nombre d'emplacement réservés, soit une augmentation importante de +112%, mais ne génèrent qu'une augmentation des surfaces concernées assez limitées (+21%) car les emplacements ajoutés concernent de petites surfaces. Il convient de justifier le choix des emplacements réservés sur de petites surfaces et de suivre dans le temps la concrétisation de ce dispositif.

Dispositif de protection du commerce et de l'artisanat : ne permet un changement de destination qu'au sein d'une liste limitative : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, et activités médicales et paramédicale de proximité. Ce dispositif mérite

d'être évalué car il peut conduire à la disparition des locaux relevant de l'artisanat et commerce de détail, au profit des autres destinations listées.

Il convient de préciser les définitions des activités en ce qui concerne le commerce artisanal de proximité, le commerce culturel, les activités productives urbaines, incubateurs, pépinières d'entreprises et hôtels d'activité.

OAP sectorielles et secteurs particuliers : Les OAP restent très générales et ne précisent pas une programmation détaillée, ni des objectifs quantitatifs, ni ne la spatialisent par une représentation graphique. Peu d'éléments sur la faisabilité des liaisons envisagées par exemple, pas de nombre de logements créés.

Fluidification de la chaîne de déplacement

Le boulevard périphérique a vocation à rester une infrastructure majeure concentrant des trafics routiers significatifs, tout en faisant l'objet d'adaptations. L'OAP liens métropolitains « vise à accompagner la transformation progressive du boulevard périphérique en boulevard urbain » : le réaménagement de cette infrastructure nécessite une concertation sur la méthode, la planification dans le temps et dans l'espace et la réalisation d'études d'impact à une échelle pertinente qui ne peut aucun cas se résumer au seul territoire parisien et doit prendre en compte les impacts sur les voies et autoroutes connectées au périphérique mais également sur l'A86, la Francilienne et la voirie locale des autres collectivités.

Points de vigilance : devenir des sites logistiques au sein des projets urbains, conciliation des usages sur les berges, définition des équipements de logistiques urbaines (ELU), meilleure définition de la dénomination portuaire en confortant bien l'emprise qui englobe le plan d'eau, la berge et le terre-plein.

Inciter plus fortement à l'installation d'espaces /activités logistiques à proximité des infrastructures de transport existantes (fer, seine, canaux) le cas échéant par l'ajout de PLOC. Harmoniser les conditions de mobilités (circulation et stationnement) avec les communes limitrophes. Intégrer aux projets d'aménagement les réflexions sur les flux logistiques.

Risques et santé pour les parisiens

Mise en place du secteur de non constructibilité autour du périphérique est à souligner.

L'OAP santé : les mesures afin d'éviter les atteintes à la santé des futurs occupants et riverains à proximité des grandes infrastructures routières demeure très générale et non prescriptive. La problématique de la pollution atmosphérique est identifiée mais l'opérationnalité des orientations de l'OAP restent à confirmer. Les mesures contre les pollutions sonores pourraient s'inspirer de ce qui est prévu pour les constructions neuves. Les pictogrammes de réduction des nuisances sonores doivent être localisés sur les projets et non sur la source du bruit, au risque de laisser penser que c'est à l'émetteur de prendre des mesures de réduction alors que c'est au constructeur.

Les OAP sectorielles ne garantissent pas l'absence d'exposition aux pollutions des populations qui seront accueillies par les projets : restent très vagues sur le sujet.

L'efficacité des dispositions permettant de limiter l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques et sonores méritent d'être évaluée par des critères et des indicateurs (au-delà des seuls habitants exposés au bruit)

Faire attention aux plantes allergisantes dans la végétalisation de la Ville.

Prévoir dans les secteurs dont les sols sont pollués (ou potentiellement pollués) des dispositions garantissant la prise en compte de la pollution des sols dans les projet et l'absence de risques sanitaires pour les futurs habitants.

Inondations : Opportun de mentionner dans les annexes la « charte quartiers résilients » dont la Ville de Paris est signataire (fixe des objectifs pour ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires aux inondations). Le PLU doit confirmer que les objectifs contribuant à améliorer l'accès aux berges et l'ouverture de la Seine ne portent pas atteinte aux dispositifs de prévention des inondations et de protections des crues.

Mouvement de terrain (gypse antéludien) : Rappeler que dans le secteur de risque des anciennes carrières, seule l'infiltration diffuse est autorisée (surface d'apport > surface d'infiltration)

Risques technologiques : La prévention des risques liés à la densification de sites présentant des risques technologiques (centres de stockage de bus...) mérite de faire l'objet de diagnostics et de suivis spécifiques pour les usagers les plus fragiles.

Paysages, végétalisations et formes urbaines

Séquence urbaine : Le PLU doit préciser la notion de séquence urbaine, les modalités de prise en compte de cette séquence, notamment au regard du patrimoine historique et dans les cas de retrait d'alignement. Le PLU doit indiquer les outils ou documents de référence permettant aux maîtres d'ouvrage d'intégrer la séquence urbaine dans leurs projets.

Végétalisation, axe majeur du PLU : la végétalisation, pour réussir sur le long terme, nécessite de créer des conditions favorables à la végétation, qui ne sont pas toutes possibles (orientation, clôture, présence d'eau, environnement...). Les modalités pratiques de gestion doivent donc être anticipées.

L'effort de végétalisation dépend de la ressource en eau : la gestion des eaux pluviales peut y contribuer. Le Plan Paris pluie, auquel renvoie le PLU pour la gestion quantitative, n'est pas à jour des pratiques les plus récentes promues par la DRIEAT au niveau régional. Les règles quantitatives de gestion des eaux pluviales pourraient être améliorées.

Importance des Bois : Incohérences et erreurs sur les STECAL. Le PLU doit davantage justifier l'évolution des STECAL. Tous les STECAL sont soumis au même règlement alors que leur découpage en sous-zonage N permettrait d'établir un règlement plus proche du contexte local et réduire ainsi les possibilités construire.

EBC : Le zonage du PLU doit correspondre à l'état actuel des sols : certains sont classés alors qu'il ne s'agit pas de boisements (hippodrome de Vincennes ou les lacs). Les EBC sont justifiés dans les deux bois. En revanche, inadaptée et contraignante pour les Champs de Mars et Tuileries par exemple : leur protection serait tout aussi efficace en EVP mais plus souple et adaptable au site

Arbres : Il aurait été opportun d'identifier des alignements spécifiques remarquables (pour qualité paysagère, mais aussi pour qualité environnementale)

Rénovation énergétique : Serait utile dans l'OAP Héritage, de détailler les différents types de bâtis, puisque les approches pour réaliser des rénovations thermiques sont différentes en fonction de la nature de l'existant. L'OAP indique les multiples possibilités d'intervention (ITI, ITE, brises soleil, bardage sans ossature...) sans distinction d'époque et de typologie. Une adaptation de la rénovation énergétique au caractère patrimonial et à la qualité architecturale paraît indispensable selon le type d'immeubles.

OAP construction neuve : devrait privilégier l'utilisation de matériaux à forte inertie, plutôt que de comparer les inerties du béton et de la pierre en privilégiant l'isolation par l'extérieur. Mettre en place un suivi de la durabilité et pérennité des toitures et façades végétalisées pour avoir un retour d'expériences et développer une politique d'entretien adaptée.

OAP espace public : possibilité de retrait à l'alignement pour permettre la végétalisation du bâti qui doit prendre en compte le paysage urbain mais il n'est pas prévu de garantir le respect de la cohérence du front bâti.

Complément apporté par le Préfet de Paris sous forme de contribution à l'enquête (E13559)

L'Etat a témoigné de sa mobilisation en faveur du logement en acceptant que 83 biens lui appartenant soient grevés d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un certain type de logements, soit 10% des emplacements identifiés.

- Demande que le PLU exclut de l'obligation de mixité fonctionnelle les biens grevés d'un emplacement réservé, comme c'est le cas pour la mixité sociale ;
- Demande d'une exclusion expresse des constructions abritant des sièges d'institutions officielles (existantes et neuves) de l'obligation de mixité fonctionnelle ;
- Demande de s'assurer du maintien de la constructibilité des sous-secteurs particuliers Berthier Nord, dans le 17^{ème} arrondissement pour les ministères de la Justice et de l'Intérieur.

2.2.2 Avis du Conseil Régional d'Ile-de-France

Par courrier du 14 juin 2023 la Région a été saisie pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Paris arrêté par le Conseil de la Ville de Paris du 5 au 9 juin 2023. Mme Valérie Péresse, présidente de la Région, produit ses observations sur ce projet le 15 septembre 2023.

Elle souligne notamment que la Région Ile-de-France porte l'ambition d'une région polycentrique alliant excellence et résilience. A cet effet, elle rappelle l'objectif du nouveau Schéma d'aménagement de l'Ile-de-France qui doit garantir le caractère durable et équilibré de la Région.

Mme la présidente énonce les objectifs à l'horizon 2040 : région sobre et verte, diminution des vulnérabilités face au changement climatique. Elle rappelle les actions réalisées depuis 2016 telle que par exemple le plan pour la qualité de l'air, les opérations de renaturation (Ile de France Nature), la stratégie d'économie circulaire ou encore la décarbonisation des transports publics.

Au regard de ces principes Mme la présidente émet un avis défavorable sur le projet de PLU. La Région fait valoir que ce projet est de nature à accentuer les nombreuses difficultés auxquelles les Parisiens sont confrontés depuis des années.

Trois exemples sont cités pour illustrer ce propos.

En premier lieu, en matière de logement, la région constate une insuffisance des mesures pour assurer la mixité sociale au profit des classes moyennes à Paris. Mme la présidente rappelle à cet égard la norme anti-ghetto du Schéma d'aménagement de l'Ile-de-France qui exige de

ne pas construire plus de 30% de logements très sociaux dans une commune et précise que ce travail doit être mené de concert avec les maires d'arrondissement. En outre, il est mis en évidence une nécessité de lutte contre la minéralité et de développement des espaces verts (c'est le sens des propositions formulées dans le Schéma d'aménagement régional).

En deuxième lieu, en matière de transport, et en complément des remarques d'Ile de France Mobilités, notamment sur les difficultés que fait peser le projet de PLU sur la circulation des bus parisiens, Mme la présidente exprime les inquiétudes concernant le devenir du boulevard périphérique, ces inquiétudes concernent notamment la réduction du nombre de voies. Mme la présidente estime indispensable une étude d'impact en termes de trafic, de pollution de l'air et de bruit. Dans l'hypothèse où la décision devait être avalisée contre l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France, Mme la présidente indique que ce dernier demande que cette fermeture puisse être réversible afin de pouvoir décider de son arrêt à tout moment.

En troisième lieu, en matière d'éducation, Mme la présidente rappelle son engagement pour la rénovation des établissements scolaires (près de 290 millions d'euros investis pour la rénovation des lycées parisiens depuis 2016). Elle estime plusieurs prescriptions du PLU incompatibles avec les usages des lycées, notamment en ce qui concerne les cours d'établissements qui sont à la fois des lieux de détente, de pratique sportive et parfois d'accueil de bâtiments temporaires démontables. Il est demandé que soit laissée aux lycées la possibilité de se développer sans contrainte supplémentaire.

Mme la présidente précise qu'elle fera parvenir à la Ville de Paris ses recommandations précises sur tous ces sujets et sur d'autres (protection des commerces de proximité, préservation des capacités d'accueil économique, création de nouveaux équipements publics).

La commission n'a pas eu connaissance d'une réponse officielle du Conseil régional.

2.2.3 Avis de la Métropole

Par courrier reçu le 14 juin 2023 la MGP est sollicitée pour avis, en sa qualité de personne publique associée, sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Paris arrêté par le Conseil de la Ville de Paris du 5 au 9 juin 2023.

La MGP émet un avis favorable incluant **une réserve** déclinée en trois observations détaillées dans l'avis annexé, relatives au respect de la prescription 33 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- La demande de mise en compatibilité du STECAL de l'extension du relais Bois de Boulogne avec la P33 du SCoT
- La demande d'une meilleure justification du STECAL de la reconstitution de la station d'avitaillement pour l'entretien de l'hippodrome de Vincennes que celle-ci démontre le caractère indispensable du projet
- La demande d'une meilleure justification du STECAL des installations nécessaires à la vie de la Cartoucherie du bois de Vincennes afin que celle-ci démontre que ce STECAL entre dans l'exception de la P33 ou le cas échéant sa suppression

La MGP formule également **une recommandation** relative à la réalisation d'un diagnostic de pleine terre tel qu'il est demandé par la P86.

La MGP énonce plusieurs objectifs et examine la compatibilité entre le projet de révision du PLU de la Ville de Paris et le SCoT :

- 1) Confirmer la place de la MGP comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique (P1 à P9)

Le PLU est en accord avec les prescriptions du SCoT relevant de sous-thématiques suivantes :

- Renforcer la diversité économique
- Renouveler les activités tertiaires
- Développer les activités économiques, servicielles et productives

- 2) S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique (P10 à P20)

Le PLU est en accord avec les prescriptions du SCoT relevant de sous-thématiques suivantes :

- Déployer les infrastructures numériques
- Développer les lieux d'appui à l'innovation
- Consolider les activités logistiques

- 3) Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la MGP au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde (P21 à P23)

Le PLU est en accord avec les prescriptions du SCoT relevant de sous-thématiques suivantes :

- Diffuser l'attractivité touristique
- Renforcer le dynamisme culturel
- Valoriser le patrimoine

- 4) Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions (P33 à P55)

Il est indiqué que le projet du PLU de Paris apparaît en décalage avec le SCoT métropolitain sur la sous-thématique suivante : renforcer le polycentrisme, et notamment sur la P33. La MGP formule donc une réserve sous la forme de trois observations dans la perspective d'une meilleure prise en compte de la P33.

La prescription 33 du SCoT limite la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à la réalisation des zones d'aménagement concerté créées à la date d'approbation du SCoT et aux opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain créées à la date d'approbation du SCoT. Elle autorise aussi par exception les créations indispensables à l'exploitation agricole ou forestière ; les installations légères et/ou temporaires nécessaires aux activités pédagogiques et de loisirs ; à titre exceptionnel, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif d'envergure intercommunale.

Le règlement du PLU, quant à lui, autorise en zone naturelle et forestière et plus précisément dans le bois de Vincennes et le Bois de Boulogne, 107 STECAL, dont des STECAL de projet qui autorisent la consommation d'espaces NAF à l'intérieur de leur périmètre.

Certains STECAL de projet appellent 3 observations de la part de la MGP :

- L'extension du relais Bois de Boulogne : n'apparaît pas compatible avec la P33 du SCoT.
- La reconstitution de la station d'avitaillement pour l'entretien de l'hippodrome de Vincennes : il n'est pas démontré que ce projet est indispensable au bon fonctionnement de l'hippodrome devant « à titre exceptionnel » être implanté au sein d'un espace naturel, agricole ou forestier. Un effort de justification est attendu sur ce point.

- Les installations nécessaires à la vie de la Cartoucherie du bois de Vincennes : il est attendu qu'il soit justifié par la Ville de Paris que la consommation d'ENAF par ce STECAL s'inscrit dans la P33 ou la suppression de ce STECAL.

La MGP indique en outre prendre bonne note de la règle de compensation posée par le projet de révision du PLU qui s'appliquera aux nouvelles surfaces imperméabilisées, telle que présentée dans l'OAP Biodiversité mais rappelle que la compensation prévue ne peut être qu'une mesure supplémentaire complétant la P33, il ne s'agit pas d'une alternative.

La MGP rappelle les règles du SDAGE, approuvé en avril 2023 dans la perspective d'imperméabilisation éventuelle de nouvelles surfaces prévoyant que toute nouvelle imperméabilisation doit être compensée à hauteur de 150%. Il appartient au PLU de garantir ce taux de compensation, notamment dans l'OAP Biodiversité.

Le PLU est en accord avec les prescriptions du SCoT relevant de sous-thématiques suivantes :

- Accroître la mixité fonctionnelle
 - Transformer les tissus urbains
 - Améliorer l'offre en équipements
- 5) Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public

Le PLU est en accord avec les prescriptions du SCoT relevant de cette sous-thématique

- 6) Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement

Le PLU est en accord avec les prescriptions du SCoT relevant de cette sous-thématique

- 7) Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains

Le PLU est en accord avec les prescriptions du SCoT relevant de sous-thématiques suivantes :

- Atteindre l'objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an
- Diversifier l'offre de l'habitat (logement et hébergement)
- Développer une offre locative accessible
- Résorber l'habitat insalubre et indigne et lutter contre la précarité énergétique

- 8) Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité

Le PLU est en accord avec les prescriptions du SCoT relevant de sous-thématiques suivantes :

- Préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public
- Préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements

Sur ce point la MGP formule en outre une recommandation dans la perspective d'une meilleure prise en compte de la P86 et préconise la réalisation d'un diagnostic de pleine terre

- Protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains
- Développer la trame verte et bleue de la MGP
- Protéger les terres agricoles et développer l'agriculture urbaine
- Préserver, valoriser et créer des espaces en eau
- Préserver la ressource en eau

- 9) Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures

Le PLU est en accord avec les prescriptions du SCoT relevant de cette sous-thématique

- 10) Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets

Le PLU est en accord avec les prescriptions du SCoT relevant de sous-thématiques suivantes :

- Prévoir les espaces nécessaires à l'adaptation des grands services urbains
- Préserver les espaces nécessaires à l'utilisation des ressources, la réduction des déchets et l'économie circulaire

- 11) Organiser les transitions écologiques

Le PLU est en accord avec les prescriptions du SCoT relevant de cette sous-thématique

- 12) Maitriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales

Le PLU est en accord avec les prescriptions du SCoT relevant de sous-thématiques suivantes :

- Maitriser les risques
- Lutter contre les nuisances

DANS SA CONCLUSION GENERALE DE L'AVIS LA MGP :

- Emet un avis favorable avec une réserve concernant la P33 sous la forme de trois observations et une recommandation concernant la P86 sur le projet de révision du PLU.
- La MGP formule une réserve déclinée en trois observations :

1° La demande de mise en compatibilité de STECAL de l'extension du relais Bois de Boulogne avec la P33 du SCoT

2° La demande d'une meilleure justification du STECAL de la reconstitution de la station d'avitaillement pour l'entretien de l'hippodrome de Vincennes (caractère indispensable du projet)

3° La demande d'une meilleure justification du STECAL des installations nécessaires à la vie de la Cartoucherie du bois de Vincennes : il est attendu qu'il soit justifié par la Ville de Paris que la consommation d'ENAF par ce STECAL s'inscrit dans la P33 ou la suppression de ce STECAL

Enfin, la MGP recommande à la Ville de Paris de réaliser un diagnostic de pleine terre tel qu'il est demandé par la P86.

2.2.4 Avis de la Chambre de Commerce et d'industrie

Le principal message de la CCI est d'introduire davantage de souplesse dans le futur PLU. Voici les principaux thèmes soulevés.

1. Rééquilibrage Est-Ouest

La CCI est favorable à la ville du ¼ d'heure. En revanche elle demande que :

- Berges : il ne faut pas éliminer les activités économiques.
- Bande de 25 m le long du périphérique : préserver là aussi les activités économiques (exemple porte de Champerret).

2. Introduire davantage de souplesse

La CCI trouve le futur PLU est trop normatif, donc bloquant et que l'exigence de 60 % de végétalisation va freiner les investisseurs, il demande :

- Transparence et partage des normes ;
- Tenir compte des retours d'expérience ;
- Souplesse et agilité dans le respect des normes ;
- Financement et pilotage.

3. Logements intermédiaires

Sans mettre en cause les logements institutionnels, la CCI demande de ne pas faire obstacle à la construction des bureaux et demande un rééquilibrage au profit des logements intermédiaires (11%) au profit de leurs salariés.

4. Réversibilité

Elle demande la réversibilité des logements en bureaux à l'instar de ce qui est fait pour les futurs Jeux Olympiques.

5. Pastillage

Elle estime qu'il a trop de pastillage et que le budget alloué ne permettra pas de les réaliser (en 2022 seul 0,56 % du bâti a fait l'objet d'un PC à Paris). Elle alerte sur le risque de fossilisation et de dévaluation des biens immobiliers.

6. Protection linéaire

La CCI est très favorable au Coworking et à la protection linéaire mais alerte sur la multiplication des commerces culturels.

7. Éléments logistiques

La CCI est favorable aux éléments logistiques à condition qu'on prévoit les accès et le stationnement des vélos (250 m² de SP).

8. Urbascore

Enfin la CCI alerte sur l'application systématique de l'Urbascore (qui n'est pas dans le code de l'urbanisme), il voudrait le rendre plus incitatif qu'obligatoire.

2.2.5 Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'IdF

Rappel des 5 principaux enjeux pour le développement de l'artisanat parisien :

- maintien de la mixité fonctionnelle sur l'ensemble UC;
- maîtrise des implantations commerciales;
- nouvelles opportunités d'installation aux artisans dans un marché immobilier tendu;
- un environnement urbain attractif et partagé (Ville du ¼ h)
- faciliter la mise en place d'une véritable logistique urbaine.

Rappel des principales caractéristiques de l'artisanat parisien :

- un acteur majeur de l'économie parisienne;
- marqué par une forte présence du secteur de la fabrication;
- à la hausse malgré la crise mais moins rapidement que la moyenne francilienne;
- avec des dynamiques d'évolution contrastées;
- plus dense et productif dans les arrondissements centraux. Mais la densité urbaine peut poser des freins au développement de l'artisanat.

Les principales observations de la CMA IdF au projet de PLU:

La CMA IdF est favorable à la reprise du dispositif de « protection du linéaire commercial »;

La nouvelle catégorie « commerces artisanaux de proximité » favorise la protection de l'artisanat ; Elle est très favorable à l'instauration de ces dispositifs de protection spécifiques au système productif;

La CMA IdF alerte néanmoins sur la hausse du prix des loyers ou des prix de vente en cas de reconstruction rendant le nouveau local inapte à l'exercice d'une activité artisanale.

Recommandation de la CMA IdF: La CMA IdF propose la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des projets de démolition reconstruction en partenariat avec la CMA IdF

2.2.6 Avis SNCF + servitudes Ferroviaires _

L'avis de la SNCF du 13 septembre 2023 a été complété et modifié par trois contributions de la SNCF déposées pendant l'enquête publique : E11140, @13583, E13638.

Les différents sujets abordés par la SNCF dans ces quatre documents sont les suivants :

- Demande de classement en UG de :
 - La parcelle au 70 rue Riquet ;
 - La parcelle au 20 rue du Département ;
 - La parcelle CF65 ;
 - L'ancienne gare de Grenelle située place Balard ;
- Le règlement doit être compatible avec :
 - La mission de service public de la SNCF ;
 - Le fonctionnement des infrastructures ferroviaires ;
 - La maintenance, l'entretien, la préservation et le renouvellement des infrastructures ferroviaires ;
 - Le bruit et les vibrations générés par l'activité ferroviaire ;
 - L'équilibre financier des projets de la SNCF ;
 - La satisfaction des besoins en locaux d'activités tertiaires de SNCF Gares et Connexions, et plus largement du service public ferroviaire ;
 - Le projet Vouillé-Castagnary.
- Demandes de :

- Exclure du secteur de renforcement végétal et du secteur de déficit d'arbres et d'espèces végétalisés les emprises ferroviaires, y compris celles de la Petite Ceinture ;
 - Ne pas inscrire en secteur de développement de l'habitation l'intervalle entre les voies ferrées et les rues André Gide et du Cotentin ;
 - Classement de toutes les grandes gares parisiennes en zone non déficitaire en logement social ;
 - Suppression des emplacements réservés V 14.4 et A 15.1 ;
 - Mention des installations logistiques embranchées dans l'OAP Bercy-Charenton, et association au PAPAG ;
 - Justification de la compatibilité de l'OAP Bercy-Charenton avec le SDRIF et le PDUIF ;
 - Réduction de l'espace vert prévu dans le triangle ferroviaire de l'OAP Bercy-Charenton, avec prise en compte de la phase travaux ;
 - Suppression dans l'OAP Bercy-Charenton du minimum de 55 % de surface d'espaces libres, et du pourcentage de logements sociaux ;
 - Suppression des emplacements P 8-14, P 17-41 et P 18-10 ;
 - Limitation de l'emplacement P 10-1 au périmètre de la gare du Nord et du périmètre 10.2 au périmètre de la gare de l'Est, et mutualisation des équipements de ces deux périmètres ;
 - Suppression du jardin partagé protégé des feuilles G01 et H01 ;
 - Suppression de l'obligation de clôture à claire-voie en limite du domaine public ferroviaire ;
 - Suppression du projet d'aménagement global du secteur Bruneseau Sud, et suppression de la voie piétonne ;
 - Mention des servitudes de protection du domaine public ferroviaire ;
 - Mise à jour de la pièce 3.5.1 pour le classement acoustique des réseaux ferroviaires ;
 - Dérogations aux articles UG 2, UG 3.3.1, UG 4.1, UG 4.2, UG 5.1, UG 7.1.6, UG 7.2.1 ;
 - Précisions sur la surface concernée pour le calcul du stationnement des vélos à l'article UG 7.2.3 ;
 - Dérogation à l'article UG 1.3 pour les entrepôts dans les gares ;
 - Concertation sur le programme des équipements de santé sur les 4 gares où ils sont prévus ;
 - Remplacement du mot friche par le mot emprise au § 1.2 de l'OAP Paris-Nord-Est ;
 - Suppression du lien Est-Ouest du secteur Chapelle International de l'OAP Paris-Nord-Est ;
 - Suppression du PAPAG du secteur Dubois-Condorcet ;
 - Limitation du projet d'aménagement global du secteur Dubois au périmètre mutable ;
 - Changement de zonage de UGSU en UG d'une partie de l'OAP Paris Nord Est et création de deux secteurs de projet en zone UG bénéficiant de dérogations pour l'appréciation des espaces libres ;
- Incertitudes sur la possibilité de réaliser la liaison urbaine entre le site Bertrand et le Parc de la Villette d'une part, la liaison entre le site Bertrand et Pantin de seconde part, et la desserte ferroviaire de l'équipement logistique du site Bertrand de troisième part.

2.2.7 Avis Groupe RATP

L'avis de la RATP aborde les points suivants :

- Circulation
 - Arrêts de bus accessibles et sécurisés ;
 - Implantation de préférence de la piste entre le quai bus et le trottoir avec traversée(s) piétons de la piste au niveau du trottoir et du quai ;
 - Privilégier la séparation des modes bus et vélos ;
- Ouvrages souterrains
 - Sensibilité des ouvrages souterrains au risque infiltration et au système racinaire ;
- Règlement
 - Nécessité d'études acoustiques et vibratoires avant toute modification de l'environnement des infrastructures de la RATP ;
 - Compatibilité du règlement avec
 - La présence en sous-sol d'ouvrages et équipements des services publics ;
 - Le fonctionnement et le budget des EICSP (équipements d'intérêt collectif et de service public) ;
 - Application des règles du PLU à l'échelle de l'opération ou du secteur en cas de reconversion d'un site industriel, et suppression du § III de la partie 2 du règlement ;
 - Autoriser les extensions et les surélévations définies à l'article UG 2.3.4 pour les bâtiments protégés ;
 - Ajouter aux cas de dérogation des articles UG 4.3.4 et UG 4.3.5 les aménagements des ouvrages d'infrastructure et ceux des EICSP ;
 - Dispenser des règles fixées aux articles UG 5.1.2, UG 5.1.3, UG 5.2.2 et UG 5.2.3 ;
- Demandes localisées
 - Demandes de modifications localisées pour les projets Belgrand-Saint-Fargeau, Bastille, Championnet ;
- OAP "Santé publique et environnementale"
 - Demande d'application au réseau ferré dans Paris des orientations complémentaires de la page 11 de l'OAP.

Par ailleurs, au cours de l'enquête publique, la RATP a déposé la contribution E11158 qui précise le périmètre du centre opérationnel bus de la rue Belliard.

2.2.8 Avis DRIAFF-CIPENAF

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la DRIAFF et par visioconférence le 13 septembre 2023 : elle a procédé à l'examen du projet de création de STECAL dans les bois parisiens dans le projet de PLU de la ville de Paris.

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne a émis un avis favorable assorti de plusieurs observations.

Il est souligné que le projet du PLU conduit à la création de STECAL dans les bois de Boulogne et de Vincennes mais aussi à la suppression, à la reconduction et à la modification de STECAL existants.

La traduction concrète des suppressions de STECAL sur la nature de l'occupation des sols n'apparaît pas facile à saisir, les superficiels concernées ne retrouvant pas pour autant un état naturel. Il est précisé que du fait de l'implantation historique des différentes activités occupant l'espace des bois parisiens, zone N et STECAL ne traduisent pas toujours clairement l'état réel de l'occupation du sol. Aujourd'hui, l'enjeu principal porte sur l'absence d'artificialisation de sols non perturbés. Or, l'impact des modifications ou des reconduites des STECAL envisagées sur cet aspect mériterait d'être rendu plus lisible.

De plus, une erreur matérielle qui conduit à des données de surface incohérentes entre les différents tableaux doit être corrigée.

Enfin, la commission salue la suppression de la possibilité d'extension des constructions existantes de 3% actuellement en vigueur au sein des STECAL.

2.2.9 Avis de la Chambre d'Agriculture IDF

Aucun document n'a été produit

2.2.10 Avis du Centre National de la Propriété Forestière d'IDF et du Centre

Par lettre du 27 juin 2023 le CNPF Ile de France / Centre – Val de Loire ne s'estime pas compétent pour se prononcer sur le projet de révision du PLU de la Ville de Paris, motif : absence d'espace boisé privé.

2.2.11 Avis AORIF Association des Organismes HLM de la Région Ile de France.

L'AORIF partage pleinement les enjeux et ambitions du PLU en matière de logement social et de rénovation et qualité des constructions. Elle souligne deux points d'attention :

- Exigence supérieure à la loi en matière de rénovation énergétique (niveau C au lieu de D) qui rend l'isolation extérieure quasi incontournable. L'exception prévue par le PLU en cas d'isolation extérieure impossible devrait être étendue à l'isolation intérieure, qui comporte également des freins (opposition des copropriétaires, travaux trop importants chez les locataires, coûts trop importants pour atteindre l'étiquette C...) et permettre en cas d'impossibilité un niveau D, plus facilement acceptable par les locataires en place et de nature à faire adhérer plus de copropriétaires ;
- Assouplir la règle du BRS en zone non déficitaire pour prendre le temps d'évaluer les conséquences d'une mixité programmatique sur la gestion des copropriétés ainsi générées et permettre un accompagnement progressif de la montée en régime de ce nouveau modèle.

2.2.12 Avis du conseil départemental de la Seine Saint-Denis

En réponse à la sollicitation de la mairie de Paris, le département de Seine-Saint-Denis a répondu le 7 novembre 2023.

Après avoir approuvé les orientations émises dans le PADD, le département rappelle que le développement urbain de Paris ne peut se faire en ignorant les territoires environnants et son interdépendance avec le reste du territoire.

Dans son développement, le département juge que :

1. Le PLUB affiche une ambition métropolitaine mais la juge limitée dans sa concrétisation par le seul affichage de l'OAP liens métropolitains, qui vise uniquement le boulevard périphérique.

A ce sujet le département partage l'objectif de favoriser les transports collectifs pour « l'apaisement progressif du Boulevard périphériques et des radiales routières ».

Concernant les canaux, le Département souligne qu'il ne faut pas omettre le rôle qu'ils remplissent en matière d'implantation économique et demande à copiloter avec la ville de Paris, le plan de révision du schéma directeur des implantations portuaires et des activités de loisirs.

2. L'OAP liens métropolitains ne couvre que les proximités immédiates des grandes infrastructures mais pas les quartiers avoisinants. Un nouvel urbanisme permettant d'estomper les frontières séparant la Seine Saint-Denis de Paris est souhaité par le Département, ce qui ne lui semble pas être le cas des OAP sectorielles « Portes de l'Est » et « Paris Nord-Est ». Le Département pointe ainsi la création d'une nouvelle ceinture verte et le refus des bâtiments-ponts et s'interroge sur la création du parc de 25 ha entre la Porte de la Villette et de la Chapelle. En particulier, il se demande comment celui-ci pourra vivre et souhaite une programmation d'espaces bâtis dans ce périmètre.

3. Concernant les portes limitrophes. Le Département demande :

- a. A la porte de la Villette que la transformation du rond-point de la place Auguste Baron soit prioritaire et souhaite avoir un calendrier des travaux ;

- b. A ce que la reconfiguration du secteur de la porte de Montreuil, suite à l'accord trouvé, préserve les espaces « puciers » tout en les végétalisant et que cette transformation soit intégrée à l'OAP « Portes de l'Est » ;
 - c. Concernant la porte de Bagnolet, que le projet d'implantation d'un linéaire soit réinterrogé côté Python-Duvernois et qu'une continuité écologique entre Python-Duvernois et le parc départemental des Guilands soit inscrite dans l'OAP « Portes de l'Est ».
4. La politique de stabilisation affichée par la Mairie de Paris de la population de Paris est à saluer pour éviter le transfert de population entre Paris et le Département, qui met une pression immobilière sur le Département.
 5. L'objectif régulateur du PLUB pour le développement du logement social et abordable doit être soutenu au regard du SDRIF-E, qui inclut la mise en œuvre d'un dispositif anti-ghetto limitant le nombre de logements sociaux dans des zones déjà fortement implantées. De la même façon, le Département juge les ambitions de la planification écologique supérieure à celles de la Région.

En conclusion, le Département donne un avis favorable au PLUB mais sera attentif à la concrétisation des projets limitrophes du Département.

2.2.13 Avis du Conseil Départemental du Val de Marne

Le projet de PLU Bioclimatique est important pour le Département du Val-de-Marne, soucieux d'un rééquilibrage métropolitain entre Paris et sa banlieue, trop longtemps considérée comme un territoire de relégation. Il est impératif de renforcer la vision polycentrique de la métropole au sein du PLU ; Paris doit continuer d'incarner une centralité, mais qui ne saurait être exclusive. La banlieue recèle des centres d'importance qu'il est impératif de consolider tout en favorisant l'émergence de nouvelles polarités. Dans cette optique, le Grand Paris Express, est curieusement absent du projet de PLU,

Les Départements franciliens ne seraient uniquement être des territoires servants de la capitale.

Le projet d'apaisement du boulevard périphérique, ne peut qu'entraîner un transfert des nuisances vers les territoires voisins, et en particulier vers le Val-de-Marne. La réduction du trafic sur cet axe essentiel pour de nombreux franciliens risque d'induire des reports de trafic et des encombrements sur d'autres voies jusqu'ici préservées, notamment les voies départementales et communales limitrophes ;

en amont de toute initiative visant à réduire le trafic sur le boulevard périphérique. il est impératif de mener des études de modélisation, en collaboration avec l'ensemble des Départements de la petite couronne et les communes limitrophes.

les objectifs fixés en matière de logement ou la régulation du développement des projets d'activité tertiaire sont appréciés mais plusieurs éléments méritent d'être retravaillés

Il est apprécié que le projet accorde une place importante à la végétalisation pour lutter contre les effets des vagues de chaleur mais il convient de mettre davantage l'accent sur la gestion de l'eau dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, en intégrant notamment la

notion de trame verte et bleue, et le développement d'un réseau séparatif dans vos opérations d'aménagement, afin d'éviter de surcharger les stations d'épuration val-de-marnaises.

Des préoccupations cruciales persistent malgré les avancées notées dans le projet de PLU :

Certains sujets sont insuffisamment pris en compte :

- le rééquilibrage métropolitain entre Paris et sa banlieue ;
- la résorption des coupures urbaines ;
- la lutte contre le dérèglement climatique.

Certains sujets sont inexplorés :

- le boulevard périphérique ;
- la vision polycentrique de la métropole ;
- la gestion de l'eau.

Sur la concordance entre les priorités du Val-de-Marne et celle du PLU bioclimatique en matière de logement :

- dans l'engagement à garantir le droit au logement pour tous ;
- dans la lutte contre la précarité énergétique ;
- dans la volonté de réduire les inégalités territoriales et sociales entre l'Est et l'Ouest de la région francilienne en rééquilibrant et en diversifiant l'offre de logement locatif social ;
- dans la priorité accordée à la qualité de l'habitat, à l'innovation et à la densification de la végétalisation des résidences de logement social ;
- dans le souci d'améliorer le cadre de vie des habitants, tout en contribuant à une meilleure intégration de la nature en milieu urbain et en mettant l'accent sur l'autonomie des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- dans le soutien à la production de logements intermédiaires et de logements en accession sociale à la propriété dans les zones immobilières tendues de la région francilienne ;
- dans la contribution à rendre le logement plus accessible pour les locataires du parc locatif privé.

Sur les limites du rééquilibrage Emploi-Logement à l'échelle de la métropole

Le projet de PLU tente de rééquilibrer la répartition des espaces dédiés aux activités tertiaires à l'échelle métropolitaine, en défavorisant progressivement les espaces de bureaux au profit de logements, en introduisant une servitude de mixité fonctionnelle, qui entraîne la création de 11% de surfaces de logement dans le cas de restructurations importantes de plus de 4 500 m². Mais ces mesures, bien qu'encourageantes, semblent insuffisantes pour provoquer un changement significatif.

Il aurait été judicieux d'encourager également le transfert des sièges sociaux vers les départements de la petite couronne, au lieu de se concentrer uniquement sur les bureaux. Ce rééquilibrage entre Paris et la banlieue doit se justifier en prenant en compte le SCOT et le SDRIF.

Sur la nécessité que Paris doive être une centralité parmi d'autres à l'échelle de la métropole

- Paris ne peut demeurer la principale centralité métropolitaine ;
- Ce PLU devrait mettre en avant le concept de poly centralité à l'échelle de la métropole ;

- Les départements limitrophes ne peuvent être relégués au rôle de dortoir ou de serviteur de Paris ;
- L'absence du Grand Paris Express du projet de PLU est tout à fait surprenante, alors qu'il représente une opportunité majeure pour établir de nouveaux foyers d'équilibre ;
- Ce PLU, néglige de souligner la dépendance de la ville de Paris à l'égard des incinérateurs et des sites de décharge en périphérie, notamment dans le Val-de-Marne, y générant des nuisances.

Sur les risques de report de certaines nuisances dans d'autres territoires

- La transformation du périphérique ne doit pas générer de problèmes additionnels dans d'autres zones.
- Les portes de Paris et les OAP sectorielles : sont une opportunité pour aménager de nouveaux lieux de vie sous réserve d'une collaboration efficace avec les communes et Départements voisins ;
- Le déversement des eaux usées et pluviales doit se faire de préférence vers le réseau d'assainissement parisien plutôt que vers les installations du Val-de-Marne ;
- Le prolongement de la rue Baron-le-Roy vers Charenton-le-Pont et la ZAC Charenton-Bercy n'est pas explicitement identifié dans l'OAP Bercy-Charenton, de même pour la ligne à haut niveau de service prévue sur cet axe de liaison.
- Les OAP Secteur « Portes de l'Est parisien », Paul Bourget Paul Bourget et Paris-Rive-Gauche nécessitent que le département (94) soit associé aux études concernées ;
- La Seine- axe central à développer- doit revêtir la triple fonction d'axe écologique, de voie logistique et d'espace récréatif ce que l'OAP Liens métropolitains « la Seine et ses Berges », met d'ailleurs en évidence ;
- le boulevard périphérique qui constitue une rupture et génère de nombreuses nuisances. Doit être repensé dans une coopération indispensable pour considérer les répercussions à une échelle plus globale en collaboration avec l'ensemble des départements de la petite couronne et les communes limitrophes ;
- L'orientation n°10 du PADD, qui vise à limiter le stationnement en voirie, suscite des préoccupations quant à son impact sur l'accessibilité de la ville de Paris. Elle pourrait notamment affecter les Val-de- Marnais à mobilité réduite ainsi que les artisans qui viennent travailler au service des Parisiens ; il convient de la modifier ;
- Pour le Bois de Vincennes, au sein de l'OAP Liens métropolitains, doit prendre en compte les axes de déplacement intercommunaux qui le traversent.

Sur la Prépondérance des espaces verts au détriment de la place de l'eau pour s'adapter face au dérèglement climatique

Le projet de PLU bioclimatique sous-estime le potentiel de l'eau dans cette démarche

- La végétalisation est un pilier essentiel dans l'adaptation contre le dérèglement climatique en s'attaquant aux îlots de chaleur urbains ;

Nous formulons trois requêtes au sein de l'OAP liens métropolitains concernant les espaces verts :

- L'orientation « Améliorer les qualités paysagères des bois » est trop vague. Il conviendrait de préciser ce qui est attendu par « le renforcement des qualités paysagères et écologiques du patrimoine des Bois et de leur biodiversité »
- La carte n°1, intitulée « le boulevard périphérique et ses abords », exprime clairement l'intention de favoriser la végétalisation et de préserver les talus, les terre-pleins centraux, les

espaces publics, les zones libres ainsi que les cœurs d'îlots le long du boulevard périphérique. une étroite collaboration et coordination avec le Département du Val-de-Marne est nécessaire pour la partie limitrophe correspondante, tout comme avec les communes impliquées.

• Au sein de la carte n°3, intitulée « Les Bois et leurs Lisières », il est important de réfléchir à une continuité écologique entre le Bois de Vincennes et les abords de la Marne, incluant le Bras de Gravelle, afin d'assurer une connexion naturelle et agréable entre ces espaces, tout comme la proposition d'une ceinture verte et sportive, en ce qui concerne la carte n°2.

- L'eau qui est une préoccupation essentielle est reléguée au second plan
- au sein de l'OAP « biodiversité et adaptation au changement climatique ». il manque la référence à la trame verte et bleue et à la synergie entre les éléments aquatiques et la végétation ;
- Dans l'OAP liens métropolitains, il serait judicieux d'intégrer la réouverture de la Bièvre ;
- Au sein de l'OAP construction neuve, rien sur la gestion des eaux pluviales ou dispositifs de gestion des eaux usées dans les constructions neuves ;
- à l'orientation 16, qui aborde la gestion des risques d'inondation des ajustements sont nécessaires ; il convient de favoriser la désimperméabilisation, et d'augmenter les surfaces de pleine terre ;

Au total le projet de PLU Bioclimatique doit évoluer vers une version métropolitaine authentiquement polycentrique, où la banlieue ne soit pas reléguée au second plan, mais jouerait un rôle essentiel dans la création d'un équilibre durable pour l'ensemble de la région.

2.2.14 Avis Territoire Boucle Nord de Seine

1) Émission d'un avis favorable sur le PLU de Paris sous réserve de :

- Renforcement de l'OAP « liens métropolitains » dans l'expression des articulations avec la Ville de Clichy (Porte de Clichy et Porte Pouchet)
- Rajout d'une OAP sectorielle au niveau de la porte de Clichy afin de poursuivre sa transformation.

Cet avis favorable, objet d'une délibération du conseil territorial N°2023/307/036 du 13 décembre 2023, faisant suite à l'avis par courrier simple du 13 septembre 2023, a été versé comme contribution ainsi qu'une note annexe d'accompagnement.

Il est noté toutefois « qu'un travail collaboratif entre les services de la Ville de Paris, de la Ville de Clichy-La-Garenne et de l'EPT Boucle Nord de Seine semble nécessaire pour doter ces espaces des outils aptes à améliorer ces portes essentielles à la valorisation des liens entre les territoires »

2) La note explicative précise certains points :

- Nécessité de définir une traduction dans le PLU de la transformation encore à réaliser de la porte de Clichy, qui malgré les aménagements déjà réalisés paraît difficilement identifiable en tant que place « urbaine ».
- En outre, les grands espaces libres dégagés sous le périphérique semblent peu appropriables, n'étant investis d'aucune programmation à l'inverse de la phase concours du projet d'aménagement de la Porte de Clichy. De plus, de nombreux

locaux techniques (maintenance et services) nécessaires à la Ville de Paris
« constituent une rupture entre nos deux tissus »

- Une OAP « Portes » sera intégrée au PLU de Boucle nord de Seine, pour améliorer l'entrée de ville sur Clichy

2.2.15 Avis EPT Grand Orly Seine-Bièvre

Le logement

L'EPT se félicite de l'action en faveur du logement, du renforcement des règles de mixité sociale et apprécie que les réponses reposent sur l'optimisation et la transformation du tissu urbain existant, tout en préservant le patrimoine parisien.

Mais l'EPT s'inquiète de la capacité de Paris à mieux encadrer l'évolution du parc existant. En effet, si Paris compte 4100 logements supplémentaires par an depuis 2006, le projet n'indique pas le nombre de logements projetés dans les 15 prochaines années. Le projet de PLU annonce seulement 2 130 000 m² de plancher/an dédiés au logement, soit 3 000 logements/an de 46 m².

Les villes de l'EPT craignent une pression foncière par l'arrivée de familles ne trouvant pas de logement à Paris. L'inquiétude porte en particulier sur le logement étudiant et le logement pour les salariés les plus modestes.

L'EPT souhaite un temps d'échange sur ces sujets, car la métropole est marquée par les inégalités de revenus et de conditions de vie. L'EPT rappelle qu'elle demande une demande de moyens financiers fléchés pour mettre en place l'encadrement des loyers.

Les activités productives

L'EPT partage la nécessité de soutenir les activités productives dans le contexte d'une mixité fonctionnelle, mais regrette que la logistique ne figure pas dans l'OAP « Liens métropolitains » hormis les voies fluviales. Le plan de circulation dans Paris peut avoir un fort impact sur les villes voisines, comme par exemple la réduction des voies sur le périphérique.

L'EPT souhaite structurer le report modal des flux logistiques à l'échelle de la zone dense.

Le boulevard périphérique

Concernant le boulevard périphérique, l'EPT a inscrit la transformation du boulevard périphérique pour améliorer les conditions de vie et de déplacement de sa population. L'EPT souhaite en faire un lieu de vie et de loisir en renforçant la nature en ville, en stimulant la mixité et lien social entre les collectivités. Cette transformation doit être accompagnée par le renforcement des transports en commun et des continuités cyclables. L'OAP « Liens métropolitains » ne semble pas être à la hauteur de ces enjeux.

L'EPT souhaite une concertation sur l'avenir du boulevard périphérique.

Des engagements partagés

L'EPT se félicite de partager les engagements surs :

- La désimperméabilisation, la renaturation et l'infiltration des eaux de pluie ;
- La réduction de la place de l'automobile ;

- Le développement de l'agriculture urbaine ;
- Le report des flux poids lourds vers le fer et la Seine ;
- La structuration de filières d'économie circulaire ;
- Le développement de sources d'énergies propres.

L'EPT note avec intérêt le mécanisme des externalités positives.

L'EPT souhaite que l'évolution, sur son territoire, des installations de production de chaleur pour la CPCU ne se fasse pas au détriment des communes concernées.

L'EPT demande de réimplanter dans Paris les services urbains parisiens dispersés sur son territoire.

L'EPT souhaite une concertation en vue de porter un projet commun pour la Seine de l'aval à l'amont de Paris.

2.2.16 Avis Plaine-Commune

En réponse à la sollicitation de la mairie de Paris, l'EPT plaine commune a répondu le 20 Octobre 2023 sous forme d'une lettre adressée à la Maire de Paris avec une annexe.

L'EPT s'est penchée sur l'OAP Nord-Est notamment pour vérifier la cohérence avec le PLUI de Plaine commune.

Si l'EPT constate positivement le fait que l'OAP mentionne l'arrivée du tramway T8 et l'implantation du terminus, boulevard Macdonald, il pointe néanmoins que la Porte d'Aubervilliers est la seule porte qui ne fait pas l'objet d'une orientation visant à désenclaver les quartiers et renforcer la continuité urbaine.

L'EPT rappelle l'ambition commune de recréer une continuité urbaine entre Paris et la Plaine Saint-Denis au titre du projet de tramway T8, avec de nouveaux espaces publics.

En conséquence, l'EPT demande que soit intégrée à l'OAP Nord-Est une orientation visant à créer du lien entre le boulevard Macdonald et la limite du territoire de l'EPT.

Par ailleurs, l'OAP prévoit un lien entre les deux territoires entre les portes de la Chapelle et d'Aubervilliers. L'EPT souhaite que ce lien soit une passerelle au-dessus du périphérique dans le prolongement de la rue des Fillettes avec un « atterrissage réussi au niveau de la ZAC » et que ces orientations soient intégrées à l'OAP Nord-Est.

L'annexe jointe inclus un plan annoté de l'OAP Nord-Est 18^{ième} et 19^{ième} arrondissement.

2.2.17 Commune de Charenton-le-Pont

la commune de Charenton-le-Pont émet l'avis suivant sur le PLU bio climatique :

Le périmètre de l'OAP « ZAC Bercy-Charenton » s'étend jusqu'à la limite communale de Charenton-le-Pont sans citer expressément la rue Escoffier alors que les autres rues limitrophes sont mentionnées. Le périmètre de l'OAP et le secteur de projet sont différents ; il

serait souhaitable que le secteur de projet s'étende jusqu'à la limite communale et puisse inclure la rue Escoffier ainsi que les aménagements à réaliser sous le périphérique.

Concernant la trame viaire :

Le prolongement de la rue Baron Le Roy jusqu'à la rue Escoffier est indiqué mais l'enjeu de continuité entre Paris et Charenton pourrait être rappelé, se traduisant par l'accueil d'une Ligne de Bus à Haut Niveau de Service, d'une voie circulée automobile à sens unique ainsi que de pistes cyclables et noues végétales.

Sur le logement social :

Le projet de PLU bioclimatique indique que la ZAC Charenton-Bercy intégrera une part de 30 % de logement social dans sa programmation de logements et résidences spécifiques.

Si la carte relative à la mixité sociale du secteur sud est, cible la zone comme non déficitaire en logement social, pourquoi est-il indiqué que 75% des surfaces des logements créés dans la ZAC Bercy-Charenton seront de type locatif social intermédiaire ou logement en BRS, comment expliquez-vous cette incohérence ?

Sur l'Etablissement d'enseignement dans le secteur Léo Lagrange :

Pouvez-vous préciser – si tel est le cas – qu'il s'agit du collège intercommunal ? Cet établissement doit permettre de répondre aux besoins des futurs parisiens et d'accueillir - sur le Règlement - 6 divisions de charentonnais de la ZAC Charenton-Bercy

Sur le Schéma d'aménagement :

Il est indiqué (en page 3) que – s'agissant des aménagements à réaliser entre le projet parisien et le projet charentonnais- il convient de prévoir la requalification de la rue Escoffier, et d'une manière générale de veiller à la bonne articulation avec la ZAC Charenton-Bercy jusqu'à la limite communale, et de s'assurer notamment de la bonne gestion des deux projets de ZAC. Une bonne coordination entre nos services et aménageurs apparaît indispensable sur ce sujet, Dans le contexte où le permis de construire de la phase 1 de la ZAC Charenton-Bercy vient d'être déposé et dont l'instruction est en cours, il serait opportun de prolonger le figuré « voie à créer ou à modifier » sur la commune de Charenton-le-Pont.

Sur le Règlement :

Le secteur de la ZAC Bercy-Charenton est classé en zone urbaine générale (zone UG). » Au sein de la zone UG, la frange de l'opération parisienne en limite de Charenton correspondant au futur prolongement de la rue Baron Leroy est caractérisée dans la rubrique « Aménagement et traitement des voies et espaces réservés à la circulation » comme « voie publique ou privée (zone UG). Il serait souhaitable qu'une flèche définisse cette voie comme « voie à conserver, créer ou modifier, avec une indication éventuelle de largeur ».

2.2.18 Commune de Bagnolet

En réponse à la sollicitation de la mairie de Paris, la ville de Paris a répondu le 3 Octobre 2023 sous forme d'une lettre adressée à la Maire de Paris.

La réponse a porté sur deux dispositions de l'OAP sectorielle « Portes de l'Est de Paris ».

- 1) Sur le secteur Python-Duvernois, l'OAP prévoit une passerelle au-dessus du périphérique qui aboutirait sur la rue Serpolet à Bagnolet et nécessiterait de réaliser une continuité sur la commune. Or la réalisation d'un ouvrage est jugée impossible par la ville sur cette rue et le conseil municipal de la ville de Bagnolet s'est opposé à la

construction d'une passerelle aboutissant à cet endroit. En conséquence, la ville demande le retrait de la phrase suivante de l'OAP : *Dans un objectif de désenclavement, sera étudiée la possibilité de franchir le périphérique dans le prolongement de la rue Serpolet.*

- 2) Une liaison visant le désenclavement du quartier et reliant le boulevard Davout à l'avenue du professeur André Lemerre via la rue Lucien Lambeau, se terminerait sur le bâti de la ville de Bagnolet sans qu'il soit prévu de voirie à cet endroit. Si la ville comprend l'objectif de désenclavement des quartiers de part et d'autre de la passerelle piétonne existante au-dessus du périphérique, la ville de Bagnolet demande que le tracé de la liaison n'empiète pas sur le territoire de la ville, et le rétrécissement de la flèche orange, matérialisant ce lien, dans le schéma d'aménagement afin qu'elle s'arrête avant l'avenue André Lemerre et non au-dessus de l'ensemble bâti situé à Bagnolet.

2.2.19 Commune de Gentilly

Le Livre Blanc abouti en 2021 sur une nouvelle ceinture verte et les transformations du Boulevard Périphérique constitue un jalon indispensable pour l'avenir, mais Gentilly regrette, malgré les échanges partenariaux constructifs qui l'ont permis, que des échanges-notamment techniques – aient été insuffisants pour leur traduction dans les OAP ou le Règlement.

Le PLU proposé est bien articulé, favorable à la santé humaine et à la biodiversité tout en tirant parti de réduire les externalités négatives.

Gentilly soutient la priorité donnée à un urbanisme de transformation recherchant dans chaque projet le potentiel d'externalités positives multi scolaires.

Gentilly se félicite que l'objectif de lutte contre la gentrification soit clairement exprimée en promouvant les constructions publiques ou en BRS freinant la vacance de logements avec par ailleurs les ambitions de porter à 30 % le parc de logements parisiens et à 40% celui de logements abordables d'ici à 2035.

Gentilly apprécie les évolutions sur le Boulevard périphérique et le traitement de ses abords, la couverture de l'autoroute A6b en 2013 et celles projetées sur A6a et certaines voies du RER B, ainsi que la liaison future de A86b à la nouvelle station de la ligne 14 prolongée.

A l'horizon 2024- 2030 à la suite des JO, l'OAP liens Métropolitains appelle quelques réserves :

- Il faut inscrire la Porte de Gentilly comme porte/place à végétaliser et apaiser ;
- Il faut inscrire l'amplification des liaisons piétonnes et cyclables majeures :
 - Au droit de la passerelle du Cambodge/A6a en anticipation d'une couverture partielle de l'A9a ;
 - Au droit de la gare RER Gentilly pour préfigurer la future liaison avec le Parc de la Cité universitaire mentionnée sur la planche G 13.:

Gentilly est favorable aux objectifs en faveur de la lutte et de l'adaptation au changement climatique en désimperméabilisant l'espace public pour atteindre 40% d'espaces non imperméabilisés d'ici 2050.

Concernant les Orientation en matière de stationnement motorisé, le Règlement ne prévoit aucune règle de stationnement motorisé pour la plupart des destinations dont l'habitat et le bureau ; la libre appréciation laissée aux constructeurs mérite que l'on soit attentifs aux autorisations d'urbanisme délivrées pour éviter un engorgement de l'espace public par le

stationnement automobile à Paris et en proche couronne. On doit noter la dégradation des conditions de la mobilité pour les utilisateurs des transports en commun.

En matière de protection du patrimoine, les orientations du PLU sont bienvenues, mais concernant le faisceau de la Poterne des peupliers, cette protection ne figure pas dans les servitudes de Gentilly ; une concordance paraît nécessaire ainsi que concernant par ailleurs les périmètres de protection des monuments historiques au-delà des limites communales strictes

2.2.20 Commune de Levallois

- Pas d'avis favorable sur le PLU de Paris mais une convergence sur certaines thématiques :

- L'OAP « liens métropolitains »
- L'OAP « biodiversité »
- L'OAP « Ville du quart d'heure »
- L'OAP « Héritage et transformation »

Qui sont partagées par la Ville de Levallois dans son propre PLU. Note avec satisfaction la prise en compte de la transition des tranches urbaines au travers de l'OAP « Liens métropolitains ».

Mais insiste sur la nécessité de consulter Levallois en amont de la mise en œuvre des projets.

- Une réserve sur le périmètre de localisation d'équipements P 17-11 :

- Ce PLE portant sur une station d'avitaillement en énergies propres » est situé en partie sur un terrain appartenant à la Ville de Levallois et ne prend pas en compte le projet validé par les deux communes pour la construction d'un immeuble de bureaux et d'une ferme aquaponique, régulièrement validé par un permis de construire (mai 2021)
- D'autre part le secteur d'influence des espaces de continuités écologiques sur une partie de ladite parcelle est questionnable.

2.2.21 Commune de Neuilly sur Seine

Le Maire de Neuilly-sur-Seine Jean-Christophe FROMANTIN a bien noté que le PLU bioclimatique se donne comme objectif de renforcer les continuités des politiques urbaines d'aménagement entre Paris et les territoires voisins. Il partage les orientations suivantes avec le futur PLU :

- Apaisement du boulevard périphérique ;
- Transformation des Portes (notamment la Porte Maillot) ;
- Aménagement des continuités piétonnes et cyclables en particulier sur l'axe Paris-Neuilly-sur-Seine ;

Amélioration des accès au bois de Boulogne et le maintien de la diversité des usages ;

- Valorisation de la Seine et des berges.

Cependant il émet les demandes suivantes :

- Une modélisation du trafic ;
- Associer la ville de Neuilly-sur-Seine

Il demande des informations supplémentaires sur le STECAL situé Boulevard André Maurois. Il propose de se rapprocher du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sur la nouvelle approche des berges afin d'aller vers plus de cohérence et de fluidité

2.2.22 Commune de Vanves

- Émission d'un avis favorable sur le PLU de Paris sous réserve de :

- Réalisation d'une analyse plus approfondie de l'impact de l'évolution des règles de stationnement et en particulier de celles définissant le nombre de places exigées.
- De l'association de Vanves aux choix faits lors de la traduction opérationnelle des objectifs et des orientations graphiques annoncés dans l'OAP thématique « liens métropolitains et dans l'OAP sectorielle « Bartholomé- Briançon ».
- De la clarification des dispositions particulières éventuellement applicables au Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Cet avis favorable, a fait l'objet d'une délibération du conseil territorial N° 76 du 27 septembre 2023.

- La délibération du 27 septembre précise certains points :

- Évolution du stationnement : Compte tenu du risque de report des véhicules ne pouvant se garer dans Paris sur les communes limitrophes, il serait souhaitable que l'impact des règles définissant le nombre de places exigées fasse l'objet d'une analyse plus approfondie
- OAP « liens métropolitains » dont le périphérique et sa transformation en boulevard urbain, le développement de la ceinture verte. Compte tenu de l'impact pour Vanves, la commune souhaite être associée à la traduction opérationnelle de cette OAP.
- OAP sectorielle « Bartholomé-Briançon ». Cette OAP comporte des orientations graphiques pour végétaliser les espaces publics ou pour le carrefour de la porte Briançon. Compte tenu de l'impact pour Vanves, la commune souhaite être associée à la traduction opérationnelle de cette OAP.
- Parc des expositions de la Porte de Versailles » Dans le secteur concerné, le règlement impose que les constructions fassent l'objet d'une recherche architecturale. Une clarification mériterait d'être demandée sur l'application des dispositions particulières, car le renvoi au chapitre 3.3.8. ne traite que de la petite ceinture ferroviaire.

2.2.23 Avis EPT GPSO

L'établissement public territorial GPSO, qui réunit 8 villes de l'ouest parisien : Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray, observe que

Le PADD du PLU de : GPSO présente une certaine proximité avec les 3 axes du PADD du projet proposé par la Ville de Paris. :

- Une ville en transition vertueuse et résiliente ;
- Une ville inclusive productive et solidaire ;
- Une ville qui considère et valorise ses identités urbaines

GPSO a choisi de formuler sa réponse par référence à sa délibération du 13 décembre 2023 dont les points sont résumés ci-après :

Concernant le stationnement :

Les véhicules ne pouvant se garer sur Paris vont impacter les territoires voisins ; les règles relatives aux normes de stationnement compte tenu des besoins des habitants employés et visiteurs des arrondissements périphériques sont peut-être inadéquates.

Concernant un bâtiment situé au nord du Boulevard Anatole France identifié au Plan réglementaire « Bois de Boulogne sud », son changement de destination risque d'ouvrir la voie à la possibilité de changement de destination à l'ensemble de celles prévues au Code de l'urbanisme ; il semble nécessaire de restreindre ces possibilités notamment au regard de la destination « artisanat et commerce de détail ».

Concernant les OAP Thématiques et Sectorielles :

Compte tenu de l'impact de l'OAP « liens métropolitains » notamment sur Boulogne Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Vanves, GPSO et ces villes souhaitent être associés lors de leur déclinaison opérationnelles.

Pour la « réappropriation des berges en limite des communes de Boulogne Billancourt et Issy-les-Moulineaux, une attention particulière devra être portée.

Pour le « Bois de Boulogne » des précisions sont attendues.

Sur l'OAP « Héliport, Suzanne Lenglen, Frères voisins, Aquaboulevard, une étude spécifique de faisabilité doit être menée- au regard du trafic- sur la création d'un nouvel accès au droit de Boulevard Galliéni

Sur l'OAP « Bartholomé-Brancion » des précisions sont attendues sur les aménagements végétalisés le long de la rue Louis Vicat qui bénéficie déjà d'un bon couvert végétal.

Dans le respect de ces remarques et propositions, GPSO émet un Avis favorable au projet de PLU bioclimatique.

2.2.24 EPT Est Ensemble

Partenaire privilégié et de longue date de la Ville de Paris, ayant participé aux différents Ateliers Territoriaux d'octobre 2022, déplore que les remarques transmises n'ont pas été prises en compte dans le projet de PLUB arrêté. De plus n'a pas reçu de demande d'avis de Personne Publique Associée (PPA) alors qu'il est un PPA naturel.

Transmet ses remarques pour qu'elles figurent dans les contributions de l'enquête publique :

- Considère que l'**OAP liens métropolitains** est cohérente avec les objectifs PLUI d'Est Ensemble mais propose les modifications suivantes du document graphique : Faire figurer la liaison transport fluvial du Canal de L'Ourcq, la liaison paysagère de la Porte de Bagnolet, la volonté de franchissement du périphérique par les modes doux.
- Sur les **OAP sectorielles**, il convient d'insister sur la création de franchissements du périphérique et le développement de porosités entre Paris et les communes limitrophes.
 - Ainsi l'OAP sectorielle des Portes Est Parisien nécessite d'être complétée par les enjeux suivants :
 - Volonté de créer un franchissement Est-Ouest pour les modes doux dans le prolongement de l'avenue de la Porte de Bagnolet
 - Le passage de la promenade du Parc des Hauteurs vers le square Séverine côté Paris
 - La volonté de transformer la Porte de Bagnolet par la couture du tissu urbain entre Paris et Bagnolet au-dessus du périphérique
 - La volonté de lutter contre les grandes nuisances et les risques liés aux grandes infrastructures.
 - La volonté de franchissement du franchissement du périphérique pour les modes doux entre Montreuil et Paris.
 - Sur le Secteur du Boulevard Périphérique : il est essentiel de définir la taille et localisation des abords du périphérique. En sus de l'inconstructibilité aux abords du périphérique, il est important de prévoir des dispositifs réglementaires pour éviter d'avoir un front urbain continu et massif le long du périphérique qui ferait écran entre Paris et les communes limitrophe

2.2.25 Chambre d'Agriculture IDF

La Chambre d'Agriculture de la région d'Ile de France a reçu notification de la délibération du conseil de Paris le 16 juin 2023, mais n'a pas répondu à la sollicitation

2.2.26 Commune d'Ivry sur Seine

La mairie d'Ivry sur Seine a reçu notification de la délibération du conseil de Paris le 15 juin 2023, mais n'a pas répondu à la sollicitation.

2.2.27 EPT Paris-Ouest La Défense

L'établissement public a reçu notification de la délibération du conseil de Paris le 15 juin 2023, mais n'a pas répondu à la sollicitation.

2.2.28 Commune des Lilas

La mairie des Lilas a reçu notification de la délibération du conseil de Paris le 15 juin 2023, mais n'a pas répondu à la sollicitation.

2.2.29 Commune de Saint-Denis

La mairie de Saint-Denis a reçu notification de la délibération du conseil de Paris le 15 juin 2023, mais n'a pas répondu à la sollicitation.